



Budget Primitif 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2024

Objectifs et obligations légales du DOB

Réf: article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales ; article 17 du règlement intérieur de la CCVSC approuvé par délibération du 28/06/2022 ; article 4 chapitre 1 du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du 31 janvier 2023.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Instauré par la loi du 6 février 1992 et en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire répond aux obligations légales :

- La **tenue d'un débat d'orientation est obligatoire** dans les communes et EPCI comprenant une commune de plus de 3500 habitants,
- Le débat doit avoir lieu dans un **délai maximal de 2 mois** précédant l'examen du budget primitif,
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel,
- Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi,
- Le rapport de préparation du DOB est transmis au représentant de l'Etat et aux communes membres et il fait l'objet d'une publication (depuis loi n°2015-991 du 7 août 2015).

Il permet :

- de présenter le contexte économique national et local,
- d'informer les élus sur la **situation financière** de la collectivité et sur la **structure et la gestion de la dette**, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget,
- de présenter à l'assemblée délibérante les **orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés**, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget.

Dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 rappelle que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique et **impose l'obligation pour les collectivités locales de présenter lors du DOB leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement pour ses budgets principaux et ses budgets annexes** ; elle précise les objectifs chiffrés d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimés en pourcentage, en valeur et à périmètre constant.

Conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et bien que la Communauté de Communes Val de Saône Centre n'ait pas établi un schéma de mutualisation des services durant le mandat 2020/2026, le rapport intégrera pour information l'état d'avancement des actions ou réflexions en matière de mutualisation depuis le schéma de 2015.

Enfin, le rapport informera des éléments relatifs au droit à la formation des élus.

SOMMAIRE

Le contexte économique national et local pour 2024

1ère partie : Le Budget Principal

2ème partie : Le Budget Assainissement Collectif

3ème partie : Le Budget Assainissement Non Collectif

4ème partie : Le Budget Office de Tourisme

5ème partie : Le Budget Gîte de Groupe

6ème partie : Les Budget des Parcs d'activités

7ème partie : Les Budgets des Ateliers Relais

8ème partie : Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel

9ème partie : Information sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma de mutualisation (article L 5211-39-1 du CGCT)

10ème partie : Information sur le droit à la formation des élus (articles L 2123-12 à 16 du CGCT)

Le contexte économique national et local pour 2024

sources : Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 – Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 - Rapport Perspectives de l'économie mondiale du Fonds Monétaire International octobre 2023 - Stratorial Finances – CNFPT - Etudes CRTE et Pacte fiscal et Financier KPMG

La Loi de Finances pour 2024 continue de s'inscrire dans un environnement d'incertitudes géopolitiques. L'économie mondiale a été résiliente en 2023, en poursuivant son lent rétablissement post-pandémie, puis en supportant l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Ces événements ont entraîné une fluctuation des prix de l'énergie et des produits alimentaires ainsi qu'un durcissement des conditions monétaires.

La reprise mondiale est encore lente

Selon le Fonds Monétaire International, la croissance mondiale continue de ralentir, passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024. L'inflation devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024.

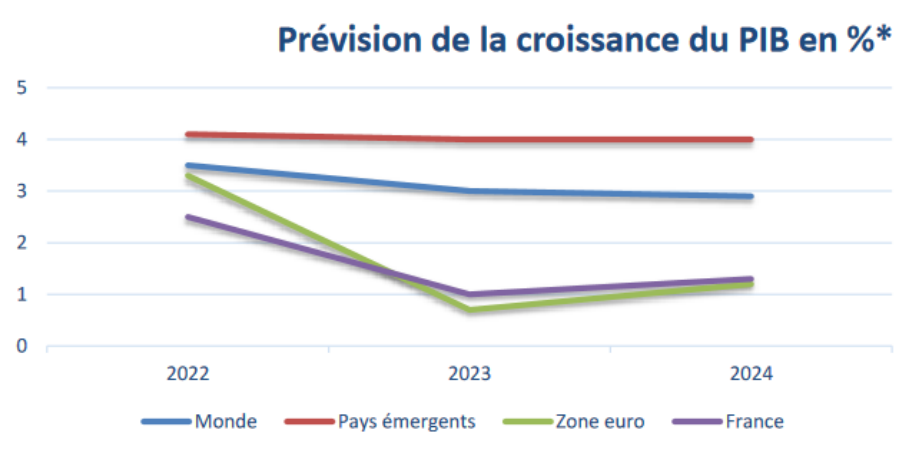
Néanmoins, l'économie mondiale ne connaît pas une évolution homogène. En effet, la consommation et l'investissement aux États-Unis ont été plus importants que les prévisions alors que la Chine est restée en deçà, tout comme la zone euro, dans laquelle on observe une croissance très peu élevée et même une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne (entre -0,2 et -0,4% du PIB).

Le secteur des services a porté l'économie de certains pays notamment touristiques (Espagne, France) entraînant une demande forte de main-d'œuvre et une inflation durable dans ces secteurs.

La politique monétaire produit ses effets, entraînant une contraction des marchés immobiliers et une baisse des investissements.

Enfin, les marges de manœuvres de certains pays se sont fortement réduites en raison d'un endettement élevé et de la hausse des coûts du crédit ce qui compliquera les réponses aux crises.

Les perspectives de croissance du PIB du Fonds Monétaire Internationale (FMI), sur la période 2022 - 2024, sont les suivantes :



*Source : FMI – les perspectives de l'économie mondiale – mise à jour octobre 2023

Le contexte à l'échelle nationale

Après une chute historique en 2020 de – 7,78 %, le Produit Intérieur Brut de la France a connu une très bonne récupération en 2021 et 2022, mais son évolution arrive mollement à 0.9 % voire 1 % en 2023. Pour 2024, le gouvernement prévoyait une croissance à + 1.4 %, ce qui paraissait très optimiste par rapport aux études des organismes financiers dont la Banque de France qui table sur un maintien à 0.9 %. Le ministre de l'Économie et des finances, Bruno Le Maire, a annoncé dimanche 18 février une révision à la baisse des prévisions de croissance de la France pour 2024, de 1,4 à 1 %.

L'évolution de l'inflation est estimée à + 2.6 % en 2024, après + 5,2 % en 2022 et une prévision de + 3,7 % en 2023. Mais cette décélération de l'inflation dépendra du contexte géopolitique et de la hausse des taux de crédits.

De plus, la France souffre toujours d'un déficit en commerce extérieur puisqu'il atteint 190,9 milliards d'euros alors que pour d'autres pays, la balance commerciale est excédentaire (81,8 milliards d'euros pour l'Allemagne).

Difficile dans ces conditions de prévoir l'avenir : on constate néanmoins par expérience que les tensions géopolitiques et crises nouvelles, parfois inédites (Gilets Jaunes, Covid et très récemment les revendications des agriculteurs), modifient de manière quasi-fréquente et de façon significative le contexte économique.

L'évolution des soldes publics

Après un pic de 124 milliards d'euros de son déficit public en 2020 suivi d'une légère décélération, la France se retrouve dans une situation de 2009/2010 lors de la crise financière. Ce déficit est principalement à celui des administrations publiques Centrales (Etat et satellites) alors que les organismes dépendant des assurances sociales sont en positif et les administrations publiques Locales (collectivités locales et différents établissements publics locaux) présentent aussi un solde positif, même si très léger. Le déficit de la France atteint donc 4.5 % du PIB ; pour mémoire, le traité de Maastricht prévoyait un maximum de 3 % mais en comparant les pays de l'Union Européenne, on peut observer que si certains pays ont un déficit supérieur à 3 % (la Slovaquie, la Roumanie, la Hongrie et l'Italie sont les quatre pays en-dessous du niveau de la France), onze pays respectent cette limite et se situent même largement au-dessus ou excédentaire.

La part de la dépense publique de la France dans le PIB est le plus important de la zone euro. Le poids des prélèvements obligatoires atteint également des records puisqu'ils représentent plus de 45 % du PIB (2ème pays de l'Union Européenne, après le Danemark et 1er pays de la zone euro).

Contraint par sa situation de déficit, la trajectoire de la dette se dégrade et la France est un des 6 pays de la zone euro les plus endettés (110 % de notre PIB). Cette situation s'aggrave avec l'augmentation historique des taux d'intérêt (10 hausses successives des taux directeurs de la Banque Centrale des pays de l'Union européenne en 18 mois).

La Loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 :

Elle définit une nouvelle trajectoire du déficit public avec un objectif de 2.7 % du BIP en 2027 et un poids de dette maintenu à 110 %. C'est moins ambitieux que la précédente Loi de Programmation 2018-2022 dont les objectifs n'ont pas été tenus, notamment en raison des mesures prises à la suite des manifestations « Gilets Jaunes » et pendant la crise sanitaire COVID19.

Pour atteindre ce nouveau cap, l'Etat doit réduire sa part de déficit dans le PIB mais il demande aussi aux organismes de sécurité sociale et aux administrations publiques locales de compléter.

L'article 17 de la Loi prévoit que :

« I. - **Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique**, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - **A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. **Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.**

III. - Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu au II, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

[...]

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement En %	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

☞ **Il n'y a plus de contrainte de contractualisation mais l'Etat demande aux collectivités que leurs dépenses augmentent au maximum à hauteur de l'inflation moins 0,5 point. Cette contribution à la diminution des dépenses de fonctionnement doit être évoquée dans le DOB.**

Le verdissement des finances publiques :

La Loi de Finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité. A titre d'exemple, **le fonds vert est renforcé** : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Un **nouveau régime** d'exonérations fiscales et sociales "**France ruralités revitalisation**" (FRR) est institué.

La Loi de Finances instaure également une **nouvelle annexe obligatoire au compte administratif 2024 pour les communes de plus de 3 500 habitants afin d'identifier les dépenses d'investissement qui contribuent, positivement ou négativement, à la transition écologique** ; ses modalités seront définies dans un décret d'application. Une autre annexe, facultative, pourra également être présentée pour identifier les éléments de la dette qui correspondent aux investissements ayant un impact sur la transition écologique.

1^{ère} partie : Le Budget Principal

1.1 L'exécution du Budget Principal 2023

<i>Synthèse des situations</i>	<i>Prospective 2022</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Evolution 2021/2022 En %</i>	<i>Prospective 2023</i>	<i>Prospective 2023 avec économie 100 000 € en 2022 et 100 000 € en 2023</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Evolution 2022/2023 En %</i>
Dépenses Réelles de Fonctionnement	7 464 077.00	6 993 395.44	3.51	7 747 175.00	7 547 175.00	7 327 464.56	4.78
011 - Charges à caractère général	1 210 502.00	983 515.53	0.14	1 256 312.00	1 256 312.00	1 045 773.71	6.33
012 - Charges de personnel	2 440 210.00	2 429 620.96	5.46	2 489 014.00	2 489 014.00	2 660 456.30	9.50
014 - Atténuation de produits	2 685 675.00	2 741 530.99		2 785 676.00	2 785 676.00	2 792 200.90	
65 - Autres charges de g courante	1 127 690.00	838 727.96		1 216 173.00	1 216 173.00	829 033.65	
Recettes Réelles de Fonctionnement	7 822 838.00	8 485 629.35	10.09	8 044 186.00	8 044 186.00	8 685 786.53	2.36
013 - Atténuation de charges	30 000.00	39 782.41		30 000.00	30 000.00	47 883.59	
70 - Produits des services	2 322 527.00	2 397 587.85	17.96	2 430 988.00	2 430 988.00	2 434 921.11	1.56
73 - Impôts et taxes	3 830 816.00	3 871 845.00	1.44	3 951 258.00	3 951 258.00	4 163 539.00	7.53
74 - Dotations et subventions	1 638 162.00	2 173 946.11		1 630 600.00	1 630 600.00	2 000 047.75	- 8.00
75 - Autres produits de g courante	1 333.00	2 467.98		1 340.00	1 340.00	39 395.08	
Excédent Brut d'Exploitation	358 761.00	1 492 233.91		297 011.00	497 011.00	1 358 321.97	

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement constatées sur l'exercice 2023 enregistrent une progression de + 4.78 % par rapport au Réalisé 2022.

Le volume en euros est bien en deçà de l'estimation de la Prospective réalisée en 2021 : 7,3 millions de Dépenses Réelles de Fonctionnement réalisées pour 7,5 millions estimées en 2021. Cela peut s'expliquer notamment parce que la Prospective incluait des dépenses de fonctionnement induites par les investissements de + 195 000 euros en 2023 ; or, tous les investissements prévus n'ont pas été réalisés et les nouveaux coûts de fonctionnement constatés en 2023 sont moindres qu'estimés ; ils relèvent principalement de :

- la Voie Bleue (53 274 euros réalisés en 2023 mais estimés à 100 000 euros dans la prospective) ;
- de l'espace d'Initiation Athlétique Actisport (4 229 euros en 2023 mais estimés à 25 000 euros dans la prospective) ;
- de la création de France services (73 572 euros réalisés en 2023 mais 100 000 euros estimés dans la prospective).

La progression de + 4.78 % est supérieure à l'inflation (2.6 %) et ce sont particulièrement les charges à caractère général et les dépenses de personnel qui doivent retenir notre attention puisque leur progression est de + 6.33 % et + 9.5 % (l'évolution des charges de personnel sera développée en 8^{ème} partie du présent rapport).

Il peut être observé que les Recettes Réelles de Fonctionnement évoluent de + 2.36 % de 2022 à 2023 mais cette encourageante constatation peut être modérée par les explications suivantes :

- Les produits des services évoluent de + 1.56 % de 2022 à 2023 mais cela cache des disparités puisque certains services connaissent des baisses substantielles de 2022 à 2023 :
 - Portage de repas : - 20.76 %
 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage : - 15,15 %
 - Multi-Accueil VisioCrèche : - 3.09 %

- Si les produits issus de la fiscalité, impôts et taxes augmentent de + 7.53 %, cela s'explique :
 - D'une part, par la revalorisation historique des bases de + 7,1 % appliqué en 2023 à la THRS, TFNB et une partie de la CFE ;
 - D'autre part, par l'évolution du taux de CFE votée en 2023 de 20.40 % à 20.69 % ;
 - Enfin par l'attribution d'une quote-part de TVA en remplacement de la TH sur les résidences principales (depuis 2022) et de la CVAE (nouveau 2023) : bien que cette compensation semble en évolution dynamique, la Communauté de Communes ne dispose d'aucun levier sur cette attribution qui relève de l'Etat et qui n'est pas comparée ni comparable avec le produit qui aurait dû être perçu si la perception de la fiscalité avait été maintenue ;

- Les dotations et participations diverses évoluent de - 8.00 % mais cet écart est principalement lié au double versement sur l'exercice 2022 de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales à nos structures Enfance et Petite Enfance, à savoir le Contrat Enfance Jeunesse 2021 versé en 2022 de 205 000 euros et l'acompte Convention Territoriale Globalisée de 70 % à hauteur de 150 000 euros. Pour les exercices 2023 et suivants, le rythme classique est repris. En excluant cette dotation exceptionnelle sur le produit 2022, l'évolution est tout de même de - 1.18 %.

Les restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement du Budget Principal s'élèvent à 594 361,14 euros et portent sur les opérations suivantes inscrites et engagées au budget 2023 et non réglées au 31 décembre :

- **37 644 euros** : opération 21 – Parc Industriel, correspondant au solde des études du schéma de gestion des eaux pluviales du Parc Actival, comprenant honoraires, étude hydraulique et études géotechniques.
- **121 767,52 euros** : opération 40 : Programme voirie pour des travaux sur la voirie communautaire Avenue de l'Industrie à Montmerle s/S y compris l'enfouissement réseaux télécom, de la fibre et la séparation des éclairages publics.
- **6 367,50 euros** : opération 45 – PCAET pour les études du projet de méthanisation agricole.
- **16 801,91 euros** opération 46 – Piste d'athlétisme Visiosport Montceaux pour la fin des aménagements de la piste et le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre.
- **18 413,50 euros** : opération 48 – Aides aux TPE : aides au développement de trois commerces.
- **56 997 euros** : opération 52 – Fonds de concours fibre optique pour la participation 2023 (5^{ème} acompte sur une durée totale de 15 ans) au déploiement de la fibre optique par le SIEA.
- **41 297,18 euros** : opération 54 – Chemins de randonnée correspondant au solde de frais d'études du projet Boucles à vélo loisirs d'un montant de 12 549,04 euros et la fabrication et pose signalétique après état des lieux réalisé en 2023 pour 28 748,14 euros.
- **240 euros** : opération 61 – Mise en accessibilité Gymnase de Thoisse y pour le solde d'honoraires de maîtrise d'œuvre.
- **8 876,06 euros** : opération 64 – Piste d'athlétisme et réhabilitation skate-park St Didier s/Ch : solde d'honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 6 486,89 euros et solde des travaux d'aménagement d'un montant de 2 389,17 euros.

- **1 620,95 euros** : opération 74 – Informatique et téléphonie correspondant à la commande d'un PC en vue du recrutement du Chargé(e) de mission mobilité à intervenir début 2024
- **6 438 euros** : opération 75 – Signalétique des parcs d'activités correspondant à des honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement, la mise à jour et la création de la signalétique des parcs d'activités.
- **201 744 euros** : opération 82 – Fonds de concours : fonds de concours 2023 pour 12 communes d'un montant total de 171 744 euros et fonds de concours 2022 pour 2 communes d'un montant total de 30 000 euros.
- **51 493,52 euros** : opération 84 – Visiosport : Travaux de reprise de la toiture suite à un sinistre de grêle d'un montant de 26 107,14 euros, la mise en place de stores en salle du conseil d'un montant de 5 740,99 euros et le changement de la centrale incendie d'un montant de 19 645,39 euros.
- **19 260 euros** : opération 86 – Extension du siège, correspondant à des honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **5 400 euros** : opération 87 – Jardin des Sports correspondant à des frais d'études de la structure métallique de la toiture.

Les restes à Réaliser en Recettes d'Investissement du Budget Principal s'élèvent à 1 438 743,39 euros et portent sur les opérations suivantes inscrites et engagées au budget 2023 et non perçues au 31 décembre :

- **83 004 euros** à l'opération 40 – Programme voirie : subvention de l'Etat d'un montant de 73 500 euros et du Département de l'Ain d'un montant de 9 504 euros.
- **120 000 euros** à l'opération 46 – Piste d'athlétisme Visiosport Montceaux correspondant à la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes (demande de paiement transmise depuis le 19 octobre 2023).
- **8 010 euros** à l'opération 54 – Chemin de randonnée : Subvention du Département de l'Ain pour la valorisation des circuits de randonnée.
- **1 045 899,39 euros** à l'opération 55 – Aménagements du Chemin de halage correspondant à la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 455 642 euros et à la subvention FEDER d'un montant de 590 257,39 euros
- **167 700 euros** à l'opération 64 – Piste d'athlétisme et réhabilitation skate-park à St Didier s/Ch : Subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes pour 115 200 euros (demande de paiement transmise depuis le 19 octobre 2023) et de l'Agence Nationale du Sport pour 52 500 euros (demande de paiement transmise depuis le 4 octobre 2023).
- **14 130 euros** à l'opération 78 – Passage LED Eclairage Public Parcs d'activités : Subvention de l'Etat d'un montant de 7 875 euros et du Département de l'Ain d'un montant de 6 255 euros.

Les résultats de fin d'exercice du Budget Principal, sous réserve des vérifications des comptes avec le Trésor Public et du vote du compte administratif et de l'affectation de résultat au conseil du 26 mars 2024 se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **7 439 179,47 euros**,
- un déficit d'investissement cumulé de **2 515 879,31 euros**,
- considérant les restes à réaliser d'un montant de 594 361.14 euros en dépenses et 1 438 743.39 euros en recettes, on constate un **besoin de financement de 1 671 497,06 euros**.

Le solde de l'excédent de fonctionnement à reporter sur 2024 serait donc de 5 655 264,91 euros (pour mémoire, le solde 2022 reporté en 2023 était de 6 308 523,82 euros).

A ce montant, s'ajoutera le solde excédentaire du Budget Visionis 4 clôturé au 31 décembre 2023 d'environ 112 000 euros.

L'endettement

L'encours de la dette s'élève à **2 232 233,77 €** au 1^{er} janvier 2024. La dette totale par habitant est de 104,16 € pour 21 430 habitants (2023 = 118,53 euros pour 21 262 habitants, étant précisé que les emprunts sont tous à **taux fixe**. **Sur les 4 emprunts en cours, deux emprunts seront soldés à la fin du mandat en 2026.**

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 01/01	2 520 082.24	2 232 233.77	2 015 607.65	1 794 314.21	1 568 180.51	1 448 021.71
Pole Petite Enfance						
Encours au 01/01	335 715.69	256 799.12	174 631.18	89 077.92		
Capital	78 916.57	82 167.94	85 553.26	89 077.92		
Intérêts	13 831.49	10 580.12	7 194.80	3 670.01		
Complexe sportif Actiport						
Encours au 01/01	75 723.50					
Capital	75 723.50					
Intérêts	948.58					
6 locaux industriels						
Encours au 01/01	65 915.36	50 440.26	34 314.49	17 510.66		
Capital	15 475.10	16 125.77	16 803.83	17 510.66		
Intérêts	2 490.70	1 840.03	1 161.97	455.14		
Travaux de voirie (fin 2034)						
Encours au 01/01	516 799.92	473 733.24	430 666.56	387 599.88	344 533.20	301 466.52
Capital	43 066.68	43 066.68	43 066.68	43 066.68	43 066.68	43 066.68
Intérêts	5 633.91	5 163.83	4 664.54	4 179.86	3 695.17	3 219.80
Véloroute et PPI 2021/2026 (fin 2041)						
Encours au 01/01	1 525 927.75	1 451 261.15	1 375 995.42	1 300 125.75		1 146 555.19
Capital	74 666.60	75 265.73	75 869.67	76 478.44	77 092.12	77 710.71
Intérêts	11 983.80	11 384.67	10 780.73	10 171.96	9 558.28	8 939.69
TOTAL Capital	287 848.45	216 626.12	221 293.44	226 133.70	120 158.80	120 777.39
TOTAL Intérêts	34 888.48	28 968.65	23 802.04	18 476.97	13 253.45	12 159.49
Encours au 31/12	2 232 233.77	2 015 607.65	1 794 314.21	1 568 180.51	1 448 021.71	1 327 244.32

Le conseil est informé d'une **garantie financière au profit de la SEMCODA** à compter du 7 avril 1997 jusqu'au 1^{er} novembre 2030 dans le cadre de la construction d'un logement à Saint Didier sur Chalaronne, logement parallèlement loué par la collectivité et attribué par nécessité absolue de service au gardien du site Actisport. **L'état des encours garantis au 31/12/2023 s'élève à 9 414,92 euros.** Il est rappelé également que par délibération du 27 juin 2017, le conseil communautaire a accordé la **garantie d'un emprunt réalisé par le SIEA le 1er décembre 2017** pour le financement du déploiement de la fibre optique **pour une quotité de 1.68%, soit un montant maxi de 336 000€** (emprunt 20 millions sur 30 ans, taux fixe 2,49 % auprès de la Banque Postale – capital restant dû au 01/01/2024 = 16 333 333,26 €).

1.3 La capacité d'autofinancement

La détermination de la capacité d'autofinancement (CAF) permet de savoir si l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité et de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité. Au 31 décembre 2023, la **marge** dégagée entre les dépenses et les recettes est plus favorable que la prospective financière qui annonçait une impossibilité de réaliser le PPI sans lever une nouvelle fiscalité mais elle **se limite à 15,64 %** alors que les ratios nationaux sont situés entre 17 et 23 %. Le **niveau d'épargne à 11,34 %** se rapproche du seuil d'alerte de 10 %. Seule la **capacité de désendettement est très satisfaisante** à 1,95 années (seuil d'alerte à 7 ans).

Synthèse des situations	Prospective 2022	Réalisé 2022	Evolution 2021/2022	Prospective 2023	Prospective 2023 avec économie 100 000 € en 2022 et 100 000 € en 2023	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
Dépenses Réelles de Fonctionnement	7 464 077.00	6 993 395.44	3.51	7 747 175.00	7 547 175.00	7 327 464.56	4.78
Recettes Réelles de Fonctionnement	7 822 838.00	8 485 629.35	10.09	8 044 186.00	8 044 186.00	8 685 786.53	2.36
Excédent Brut d'Exploitation	358 761.00	1 492 233.91		297 011.00	497 011.00	1 358 321.97	
Chap 66	42 429.00	40 833.92		35 112.00	35 112.00	32 236.17	
Chap 76							
Chap 67	5 000.00	1 436.46		5 000.00	5 000.00		
Chap 77		24 064.87				2 144.12	
CAF BRUTE	311 332.00	1 385 064.74		256 899.00	456 899.00	1 291 705.51	
Capital	306 588.00	306 571.44		287 864.00	287 864.00	306 571.44	
CAF NETTE	4 744.00	1 078 493.30		-30 965.00	169 035.00	985 134.07	
CAF en % des RRF	0.06%	12.71%		-0.38%	2.10%	11.34%	
EBE en % des RRF	4.59%	17.59%		3.69%	6.18%	15.64%	
Encours de la dette au 31/12		2 520 082.24				2 520 082.24	
Encours de la dette/Caf brute (en nb d'années)		1.82				1.95	

☞ **La bonne gestion historique des finances de la Communauté de Communes permet de continuer à temporairement faire face. Les marges de manœuvre se réduisent chaque année, au risque d'empêcher toute épargne ou tout investissement d'avenir, notamment au service de la transition écologique et des politiques publiques communautaires.**

1.4 Les orientations 2024 de la section de fonctionnement

1.4.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les produits des services

Ils représentent **28.03 %** du total des recettes réelles de fonctionnement de l'intercommunalité (**10.53 %** si on enlève la Redevance Incitative).

IMPUTATION BUDGETAIRE PAR CHAPITRES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
TOTAL 70 - PRODUITS DES SERVICES	2 054 981,97	1 918 484,95	2 032 496,87	2 397 587,85	2 434 921,11	2 550 000,00

La redevance incitative : il est proposé d'inscrire un montant de Redevance Incitative de **1 797 100 euros en recettes dans l'attente de la transmission par le SMIDOM d'une estimation ajustée tenant compte de l'augmentation des tarifs votée en décembre 2023**. Pour mémoire, les recettes 2023 s'élèvent à 1 699 426,17 euros et représentent **70 % du produit des services de la Communauté de Communes**). Cette recette est **intégralement reversée au SMIDOM**, la Communauté de Communes conservant à sa charge les restes à recouvrer, y compris ceux admis en non-valeur et éteints (6 399,68 euros en 2023) outre les frais de paiement par voie dématérialisée (estimés à 1 089 euros en 2023). Une étude initiée en 2022 se poursuit avec l'accompagnement du Conseiller aux Décideurs Locaux et de la Préfecture de l'Ain permettant d'évaluer les modalités de perception de la ROEM par l'intercommunalité (impact sur la DGF, montant des impayés, ...) et les conséquences d'un transfert de perception directement par le SMIDOM.

Mise à disposition du Pôle Médico-social au Conseil Départemental de l'Ain, selon convention d'occupation temporaire du 1^{er} janvier 2020 renouvelable par tacite reconduction : redevance initiale annuelle de 1 000 euros, révisable selon indice coût de la construction et estimée à **1 170 euros** pour 2024.

Mise à disposition du Pôle Médico-social au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour son service de médecine préventive, selon convention d'occupation temporaire au 1^{er} janvier 2024 conclue pour une période initiale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction : redevance initiale annuelle de **650 euros**, révisable selon indice coût de la construction

Mise à disposition des locaux au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, selon convention d'occupation temporaire à partir du 1^{er} janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction (délibération du 30/05/2017) : montant annuel de **4 000 euros**.

Bail emphytéotique d'une parcelle de pré à Lurcy signé avec la société AUTO ECOLE MONTMERLE 3 RIVIERES à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 20 ans : redevance d'occupation annuelle de **2 500 euros**, révisable selon indice coût de la construction (2 503,97 euros réalisés en 2023).

Location emplacement d'installations techniques à hauteur de **9 800 euros** (Orange = 7 100 euros, Infracos = 2 650 euros et GRDF = 50 euros).

Remboursement de charges de personnel par les budgets annexes : Assainissement Collectif (90 000 euros pour 80 187,07 euros réalisés en 2023 en tenant compte d'un temps de travail affecté du technicien de 50 % en 2023 à 60 % en 2024), Assainissement Non Collectif (28 000 euros pour 29 243,18 euros réalisés en 2023 avec à l'inverse un temps de travail affecté du technicien de 50 % en 2023 à 40 % en 2024), Gites (73 800 euros pour 68 370,83 euros réalisés en 2023 avec quelques semaines de vacance de poste) et Office de Tourisme (96 560 euros pour 93 389,73 euros réalisés en 2023).

Remboursement de frais par les communes membres au titre du service d'instruction du droit des sols : Une augmentation de la tarification est envisagée permettant la **prise en charge des frais de fonctionnement du service à hauteur de 30 %** par les communes (au lieu de 26 % en 2023) et en prenant en compte la moyenne du nombre d'actes transmis de 2020 à 2022 et l'évolution du poste d'assistante administrative de 17h30 à 28h00 hebdomadaires à compter de fin avril 2024. Les recettes prévisionnelles sont estimées à **38 700 euros** par la Commission Aménagement (34 080 euros réalisés en 2021, 35 110 euros réalisés en 2022 et 20 679 euros réalisés en 2023 avec un nombre d'actes en baisse en 2023 compte tenu d'un service qui n'était pas opérationnel à 100 %).

Recettes des services estimées par les Commissions :

- **Aire d'Accueil des Gens du voyage : estimation à 5 050 euros** pour 4 989,60 euros réalisés en 2023 et 5 880,60 euros réalisés en 2022.
- **Accueil de Loisirs : la prévision proposée est de 135 433 euros** ; il est précisé que ce montant tient compte de deux mercredis en moins sur le calendrier scolaire et qu'il s'agit d'un montant prudent mais qui est évolutif en fonction du quotient familial des familles (tarif modulé selon le QF). Pour mémoire, les recettes sont de 146 236,25 euros réalisés en 2023 et 126 897,80 euros réalisés en 2022.
- **Multi-accueil VisioCrèche : prévision de 144 000 euros** pour 144 283,44 euros réalisés en 2023 et 148 876,79 euros réalisés en 2022.
- **Microcrèche Ma p'tite Maison : prévision de 40 300 euros** pour 38 975,71 euros réalisés en 2023 et 34 291,78 € réalisés en 2022.
- **Transport collège : une prévision de 20 450 euros correspondant à 181 cartes à 113 euros** pour 20 679 euros réalisés en 2023 correspondant à 175 cartes à 113 euros et 12 cartes à 56,50 euros outre un solde de 226 euros pour la période 2022/2023.
- **Portage de repas : suite à la validation en décembre 2023 du prix de portage de repas au 1^{er} février 2024 à un montant de 10,50 euros, il est proposé d'inscrire un montant de 71 100 euros correspondant à une estimation 6 800 repas servis** (pour 97 498,50 € réalisés en 2021 correspondant à 10 261 repas servis et 82 701,30 € réalisés en 2022 correspondant à 8 370 repas et 65 529,40 € réalisés en 2023 correspondant à 6 595 repas).

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : AVIS FAVORABLE

Les Impôts et taxes et la Fiscalité

IMPUTATION BUDGETAIRE PAR CHAPITRES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	3 772 352,00	3 942 019,00	3 817 013,00	3 871 845,00	2 807 813,00	2 830 800,00
TOTAL 731 – FISCALITE LOCALE					1 355 726,00	1 356 000,00
TOTAL					4 163 539,00	4 186 800,00

La part de la fiscalité représente :

- **47.94 % du total des recettes réelles de fonctionnement de l'intercommunalité,**
- 59.60 % du total des recettes réelles de fonctionnement de l'intercommunalité hors produit de la redevance incitative.

On constate que le paysage fiscal de la Communauté de Communes a fortement évolué suite aux différentes réformes intervenues ces dernières années et que 2 grands blocs sont à mettre en évidence, avec la création d'un nouveau chapitre budgétaire en 2023 :

- Le chapitre 73 « impôts et taxes » représente les attributions de compensation versées par les communes et les reversements de TVA versées par l'Etat en compensation de la THRP et la CVAE.
- Le chapitre 731 « fiscalité locale » regroupe les produits de TH, TF, CFE, TASCOS, IFR et GEMAPI.

A) LES ATTRIBUTIONS DE QUOTE-PART DE TVA

Deux produits de fiscalité ont été supprimés et remplacés par une quote-part de TVA, sur laquelle la Communauté de Communes ne peut intervenir. **Cela représente 32.33 % des recettes réelles de fonctionnement.**

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales remplacée par une quote-part de TVA :

Pour mémoire, le montant de la Taxe d'habitation totale perçue en 2020 était de 1 654 859 euros.

La fraction de TVA perçue en remplacement de la TH sur les résidences principales s'élève à :

- 1 673 712 euros en 2021 (montant réactualisé par l'Etat en août 2022)
- 1 817 196 euros en 2022 (montant réactualisé par l'Etat en août 2023)
- **1 884 130 euros en 2023 sous réserve du montant définitif qui sera ajusté en août 2024.**

Sauf informations communiquées par les services de l'Etat avant le vote du budget, il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 1 900 000 euros.

- Le remplacement du produit de la CVAE par une quote-part de TVA :

Contrairement à ce qui était annoncé par la Loi de finances pour 2023, la CVAE n'est pas supprimée pour les entreprises à compter de 2024 mais cette suppression est reportée en 2027. Ce report est sans impact pour les collectivités territoriales, puisque dès 2023, le produit de CVAE a été remplacé par une quote-part de TVA. **La fraction de TVA est constituée de deux parties :**

- un **montant fixe** qui correspond à la somme de la moyenne des produits de CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023 et la moyenne des exonérations perçues sur la même période ;
- une seconde part, liée au **dynamisme du territoire** qui n'est pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités qui alimente un **fonds national d'attractivité des territoires et est répartie** entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire ; cette fraction dynamique se présente comme suit :
 - ☞ En 2023, la répartition a été définie selon décret du 13 mai 2023 prenant en compte des critères de valeurs foncières « sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises assujetties au titre de la CVAE » ;
 - ☞ En 2024, la répartition devrait être également basée sur des critères de valeurs foncières « sur la base des données déclarées en 2023 par les entreprises assujetties à la CVAE » ;
 - ☞ A partir de 2025, la répartition devrait être basée sur
 - des critères de valeurs foncières « sur la base des données déclarées en N-1 par les entreprises assujetties à la CFE » **pour 1/3**
 - mais aussi sur les effectifs des entreprises « sur la base de la déclaration annuelle des entreprises » **pour 2/3.**

Pour mémoire, **le montant de la CVAE perçue en 2022 était de 690 363 euros.**

La fraction de TVA perçue en remplacement de la CVAE s'élève à 752 879 euros en 2023 sous réserve du montant définitif qui sera ajusté en août 2024.

Sauf informations communiquées par les services de l'Etat avant le vote du budget, la Commission Finances propose d'inscrire un montant prévisionnel de 760 000 euros.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : AVIS FAVORABLE

B) LES LEVIERS DE FISCALITE DE L'EPCI : THRS, TFNB et CFE

La Communauté de Communes perçoit la fiscalité de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, la Taxe Foncière sur le non-bâti ainsi que la Contribution Foncière des entreprises. **Cela représente 15.61 % des recettes réelles de fonctionnement.**

Suite aux réformes des dernières années, deux mesures ont un impact direct sur les réflexions relatives à la fiscalité :

- La prise en compte de **l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité** (auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la Loi de Finances de l'année).

Avec une revalorisation historique des bases à + 7,1 % en 2023 (+ 3,4 % en 2022), les premières estimations évaluent une revalorisation forfaitaire des bases à + 3,9 % pour 2024. Seules sont concernées les bases des **locaux d'habitation** et des **établissements industriels**. Les bases des **locaux professionnels et commerciaux** sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la **grille tarifaire départementale** (évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental).

- **La règle de lien entre les taux en 2023 : La référence est désormais la variation du Taux de Foncier Bâti (alors qu'avant, la référence était le taux de Taxe d'Habitation).**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre ne perçoit pas de Taxe Foncière sur le Bâti, comme environ 1/3 des communautés de communes en France.

Si elle souhaite faire évoluer ses taux de THRS ou de CFE, **la Communauté de Communes n'a que peu de possibilité :**

- ☞ Etre dépendante des décisions des communes de son territoire qui voteraient des modifications de taux communaux de Taxe Foncière (avec impact en N+1 du taux moyen pondéré = communes + CC) ;
- ☞ et/ou Lever elle-même un taux de Taxe Foncière sur le Bâti.

Les propositions pour 2024 sont les suivantes :

Il est proposé, dans l'attente d'informations communiquées par la DDFIP sur les Bases, d'estimer les recettes avec :

- des bases provisoires TH sur résidences secondaires à + 3,9 %
- une évolution des bases de CFE à hauteur de 3,9 % sur la partie des établissements industriels et une stabilité de l'autre partie des bases CFE concernant les locaux professionnels et commerciaux
- le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 identiques à ceux votés en 2023, à savoir :
 - **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 20.69 %** - évolution en 2023 après 6 ans de maintien à 20.40 %
 - **Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 1.83 %** - sans modification par rapport aux taux votés depuis 2017
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6.40 %** - sans modification par rapport aux taux votés depuis 2017

	Bases 2023	Produit 2023	Estimation Bases 2024	Taux reconduit	Produit estimé avec taux inchangés
TH sur les résidences secondaires	1 628 966	104 253 euros	1 692 000	6,40 %	108 288 euros
Taxe Foncière Bâti	20 547 708	0 euros	21 272 000	0,00 %	0 euros
Taxe Foncière Non Bâti + additionnelle	1 074 343	19 662 euros + 29 771 euros	1 116 000	1,83 %	20 422 euros + 30 000 euros
Contribution Foncière des Entreprises	4 290 113	886 828 euros	4 300 000	20,69 %	889 670 euros
TOTAL		1 040 514 euros			1 048 380 euros

Après avis favorable de la Commission Finances, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : AVIS FAVORABLE

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) due par les établissements commerciaux ouverts après 1960 qui ont un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes et une surface de vente dépassant 600 m² (400 m² avant 2021 puis modifié par la Loi de Finances 2021).

Concernant le territoire de la Communauté de Communes, 3 entreprises sont concernées par la TASCOM dont une a une surface de vente inférieure à 600 m².

- ⇒ Réalisé 2019 = 52 846 €
- ⇒ Réalisé 2020 = 51 811 €
- ⇒ Réalisé 2021 = 62 401 €
- ⇒ Réalisé 2022 = 64 195 €
- ⇒ Réalisé 2023 = 76 061 €

Sauf informations de la DGFIP avant le vote du budget, la Commission Finances du 12 février 2024 propose d'inscrire un montant de 76 000 €.

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), prélevée sur les entreprises du secteur de l'énergie, des transports par voies ferrées et télécommunications :

- ⇒ Réalisé 2019 = 64 729 €.
- ⇒ Réalisé 2020 = 66 922 €.
- ⇒ Réalisé 2021 = 69 768 €
- ⇒ Réalisé 2022 = 88 092 € dont 84 772 € sur stations radioélectriques et 3 320 € sur canalisations gaz.
- ⇒ Réalisé 2023 = 90 815 € dont 87 351 € sur stations radioélectriques et 3 464 € sur canalisations gaz.

Sauf informations de la DGFIP avant le vote du budget, la Commission Finances du 12 février 2024 propose d'inscrire un montant de 90 000 €.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces deux propositions : AVIS FAVORABLE

La taxe GEMAPI :

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil communautaire a décidé d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI au montant de 126 000 euros pour l'année 2023 (93 803 euros pour la première année en 2018, 105 114 euros réalisés en 2019, 120 179 euros en 2020, 119 900 euros en 2021, 122 000 euros en 2022).

Pour information, les taux additionnels de GEMAPI déterminés par le service de fiscalité directe locale sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	0.222 %	0.243 %	0.243 %	0.512 %	0.777 %	0.483 %
TFB	0.180 %	0.191 %	0.238 %	0.322 %	0.342 %	0.419 %
TFNB	0.437 %	0.475 %	0.575 %	0.808 %	0.842 %	1.010 %
CFE	0.229 %	0.225 %	0.284 %	0.445 %	0.392 %	0.472 %
Produit perçu Y compris rôle complémentaire N-1	93 803	105 114	120 179	116 180	119 471	122 033
Compensation LFI 2021 réduction bases 50 % locaux industriels				4 017	4 017	4 017
TOTAL	93 803	105 114	120 179	120 197	123 488	126 050

Selon la valeur locative, l'impact réel sur l'administré est variable mais en augmentation constante depuis 2018.

Il est proposé de reconduire le principe du calcul du produit, à savoir :

- ⇒ ¾ de la cotisation au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (en considérant que le quart restant relève des actions hors GEMAPI)
- ⇒ Le remboursement des emprunts de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique au Syndicat de Rivières.
- ⇒ La contribution à l'EPTB Saône Doubs

La **cotisation du Syndicat de Rivières évoluerait en 2024 à 142 607 euros** pour 127 072 euros réalisés en 2023. Le remboursement des **emprunts est estimé à 18 750 euros** pour 16 092 euros réalisés en 2023 (jusqu'en 2035), étant précisé que l'un des emprunts concernés est à taux variable. La **contribution à l'EPTB Saône Doubs** est estimée à **12 060 euros en fonctionnement**, outre une cotisation exceptionnelle de **5 500 euros**, et **2 670 euros en investissement** soit un montant de 19 730 euros.

Sous réserve du montant de cotisations du Syndicat de Rivières lors de son conseil syndical du 14 février 2024, la commission Environnement et la commission Finances proposent de fixer le produit pour l'année 2024 selon le mode de calcul ci-dessus évoqué, soit un montant estimatif de 146 000 euros. Cette évolution représente un montant de produit net de + 19 950 euros par rapport au produit perçu en 2023.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire : AVIS FAVORABLE

Le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à l'intercommunalité dans le cadre d'aménagements financés par l'EPCI

Par délibérations concordantes, il a été approuvé en 2022 le principe du reversement à la Communauté de Communes par les communes de Chaleins, Guéreins, Messimy s/S, Montceaux, Montmerle s/S et Saint Didier s/Ch de la totalité de la taxe d'aménagement qu'elles percevront pour les travaux d'aménagement sur les parcs d'activités de compétence communautaire. Dans la mesure où ce dispositif concerne les autorisations d'urbanisme délivrés à compter du 1^{er} juillet 2022, il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel sur le budget 2024 correspondant aux recettes perçues par les communes du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023, qui sera déterminé en concertation avec les communes.

Le reversement d'une quote-part de Taxe Foncière sur le Bâti perçue par les communes à l'intercommunalité sur les Parcs d'Activités communautaires

Par délibérations concordantes, il a été approuvé en 2023 le principe du reversement à la Communauté de Communes par les communes de Guéreins, Montceaux, Montmerle s/S et Saint Didier s/Ch :

- d'une quote-part du produit des taxes foncières sur les propriétés acquittées par les nouvelles entreprises installées sur les parcs d'activités (selon liste)
- à compter du 1^{er} janvier 2023
- à hauteur d'un taux de 20 %

Il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel sur le budget 2024 correspondant aux recettes perçues par les communes en 2023, qui sera déterminé en concertation avec les communes.

Les attributions de compensations perçues par la CCVSCentre pour 170 804 euros conformément à la délibération du 30 novembre 2021 :

Francheleins : 51 663 €	Garnerans : 2 652 €	Genouilleux : 16 456 €	Illiat : 9 007 €
Lurcy : 18 544 €	Mogneneins : 16 137 €	Montceaux : 36 002 €	Peyzieux s/S. : 8 349 €
Saint Didier s/Ch. : 8 900 €			

Les Dotations, subventions et participations

Les recettes liées aux participations sont **estimées sous réserve des différentes notifications des partenaires.**

IMPUTATION BUDGETAIRE PAR CHAPITRES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 847 225,00	1 938 768,90	1 803 953,96	2 173 946,11	2 000 047,75	1 965 000,00

La Dotation Globale de Fonctionnement « DGF » représente au niveau national une enveloppe de 18,94 milliards d'euros (18,6 milliards en 2023) dont 12,61 milliards pour les communes et 6,33 milliards pour les EPCI (6,32 milliards en 2023).

L'architecture de la DGF d'un EPCI se présente comme suit :

<p>▪ LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE : Elle comprend une dotation de base répartie en fonction de la population et du CIF de l'EPCI. + une dotation de péréquation (en fonction du CIF, du potentiel fiscal par habitant et du revenu par habitant) + un système de garantie (à titre d'exemple : pour les communautés de communes FPU dont le CIF est supérieur à 50 % ou dans le cas d'un potentiel fiscal faible inférieur à la moitié du niveau moyen de la catégorie ou encore une garantie globale à 95 % de la dotation d'intercommunalité par habitant). En 2024, l'évolution à la hausse de la Dotation d'Intercommunalité par habitant passe de 10 à 20% par rapport à la Dotation d'Intercommunalité en euros par habitant en 2023.</p>	<p>▪ LA DOTATION DE COMPENSATION : Elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. Chaque année, cette dotation était réduite pour financer d'autres mécanismes majoration DSR, majoration DSU, majoration de la dotation d'intercommunalité, estimation de l'évolution démographique et les dispositifs des communes nouvelles.</p>
--	--

Les indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier, coefficient d'intégration fiscale) et de pression fiscale (effort fiscal) sont utilisés dans les composantes de la DGF communale ou intercommunale. La Loi de finances 2022 a apporté des modifications sur le mode de calcul de l'effort fiscal. De même les ajustements apportés au calcul des potentiels suite à la suppression de la CVAE vont modifier en conséquence les indicateurs.

Tous ces effets sont neutralisés de manière échelonné (90 % en 2024, puis 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027) mais risque de modifier assez brutalement l'éligibilité ou l'inégalité des communes à certaines dotations, mais aussi la DGF de l'EPCI ou encore l'attribution et/ou la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Si ce concours financier de l'Etat est essentiel aux finances de l'intercommunalité, il est précisé **qu'il représente :**

- **8.64 % du total des recettes réelles de fonctionnement de l'intercommunalité,**
- 10.75 % du total des recettes réelles de fonctionnement de l'intercommunalité hors produit de la redevance incitative.

Sous réserve de la publication du montant réel 2024 avant le vote du budget, la Commission Finances propose un montant estimatif de 750 000 euros.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coefficient d'Intégration Fiscale	0.373176	0.304052	0.376378	0.383103	0.382251	0.375643	0.388968	
CIF moyen de la catégorie dans l'Ain		0.372204133	0.361033	0.361675	0.374813	0.389570	0.397788	
Dotation d'intercommunalité	486 495	489 305	467 720 Y compris une garantie de 60 047 euros	448 669 Y compris une garantie de 17 838 euros	427 635 Y compris une garantie de 6 630 euros	447 442 Pas de garantie	449 865	
Dont DGF Bonifiée	202 799	161 835						
Dotation de compensation	336 088	329 070	321 514	315 636	309 420	302 633	300 876	
DGF totale	822 583	818 375	789 234	764 305	737 055	750 055	750 741	750 000

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : AVIS FAVORABLE

Les autres participations du chapitre 74 :

Subvention du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire à la France services : 40 000 euros en 2024 pour 35 000 euros perçus en 2023 (un prévisionnel de 45 000 euros en 2025 et 50 000 euros en 2026 est envisagé).

Aide départementale pour l'utilisation des gymnases par les collégiens (montants proposés par la Commission Social et Vie sportive en fonction des heures d'occupation prévisionnelle sur la base de 12,64 €/heure (11,53 €/heure en 2023) fixée par le Conseil départemental : Visiosport Montceaux (16 810 euros pour 15 231 euros réalisés en 2023, Jardin des Sports (340 euros pour 146 euros réalisés en 2023), Gymnase Actisport (14 500 euros pour 13 201 euros réalisés en 2023 et Thoisse (6 800 euros pour 6 249 euros réalisés en 2023).

Allocation temporaire CAF de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (montant proposé par la Commission Aménagement) : 10 400 euros pour 11 455 euros réalisés en 2023.

Prestations de service CAF/MSA et Convention Territoriale Globalisée CAF (montants prévisionnels proposés par la Commission Social et Vie sportive) représentant 8.44 % des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes :

Multi-Accueil VisioCrèche : 443 215 euros

Microcrèche Ma p'tite Maison : 119 134 euros

Accueil de Loisirs : 75 805 euros

VisioRelais : 33 758 euros et Saône Relais : 29 543 euros (incluant les subventions Mission Optionnelle et « Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents »).

Outre une subvention estimée à 21 120 euros pour le poste de Chargé de Coopération de la CTG pour l'année 2024 et correspondant au réalisé 2023.

Le fonds départemental de rééquilibration de la taxe professionnelle (FDTP) au profit des collectivités dites « défavorisées » : Le Conseil Départemental a notifié par courrier du 19 octobre 2023 que la **somme allouée au titre de l'année 2023 s'élevait à 132 020 € (190 320 € en 2022, 199 129 € en 2021, 221 946 € en 2020)**. C'est une diminution de recette de près de 90 000 euros observée de 2020 à 2023 sur ce poste.

Pourtant, le montant de ce fonds notifié par l'Etat au Conseil départemental à répartir en 2023 dans l'Ain était de 3 080 081 euros, c'est-à-dire inchangé depuis 2020. Chaque année, une clef de répartition est décidée par le Conseil départemental. Depuis 2020, les modalités votées restent inchangées : 85 % au profit des communes dites défavorisées et 15 % au profit des groupements de communes dits défavorisés.

Mais la Loi de Finances 2024 est venue diminuer l'enveloppe globale de ce concours financiers de l'Etat puisque le montant mis en répartition en 2024 est prélevé à hauteur de 13 millions d'euros, passant à 271,3 millions contre 284,3 millions en 2023 (-4,57 %).

C'est donc vraisemblablement une nouvelle diminution à prévoir. **Par prudence, la Commission Finances du 12 février 2024 propose d'inscrire un montant de 100 000 euros en 2024.**

Les allocations compensatrices au titre des exonérations de CFE/CVAE, TF/TH et GEMAPI : par précaution, il est proposé d'appliquer un prévisionnel à **280 000 euros** pour la TF TH,et GEMAPI et CFE **dans le cadre de la réduction de 50 % de la valeur locative** sous réserve de la notification à venir par la Préfecture.

Les recettes du chapitre 75 : Participation à l'utilisation des gymnases par le club de Hand-ball Dracé, de Volley à Chatillon s/Ch et le Basket Club de Belleville (1 200 euros à Actisport et 480 euros à Thoisse) selon convention.

1.4.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Si on constate que les recettes de fonctionnement se maintiennent dans une stabilité globale, **les dépenses de fonctionnement quant à elles ont évolué en 2023 de + 5.03 %** par rapport à 2022. **Le chapitre 011 des charges à caractère général subit l'inflation estimé à 3.7 % : sa progression de 2022 à 2023 est de + 6.33 %.**

Comme rappelé en introduction, l'Etat maintient son objectif de réduction des dépenses publiques, en particulier au niveau des administrations locales, car il compte notamment sur elles pour atteindre un déficit public de -2,7 % d'ici 2027. Pour ce faire, l'Etat a fixé un objectif de progression de la dépense de fonctionnement égal à l'inflation moins 0,5 point.

C'est donc en évaluant l'inflation à + 2,6 % en 2024 que **l'Etat fixe l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales à 2 % environ en 2024** (puis + 1,5 % en 2025 et + 1,3 % en 2026 et 2027), ce qui fixe le cap de la Communauté de Communes à une prévision de dépenses au 31 décembre 2024 à 7,868 millions d'euros.

Déjà plusieurs notes internes ont été communiquées (8 octobre 2021, 20 octobre 2022 et 4 octobre 2023) rappelant que **l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement** reste une priorité absolue et enjoignant :

- de poursuivre une gestion rigoureuse des moyens disponibles en limitant les achats de matériels et fournitures (en cas de besoin, une mutualisation entre services est à privilégier) ;
- de réduire les déplacements et sorties à l'extérieur de nos structures (y compris les sorties pédagogiques avec le public accueilli),
- d'étudier les économies à réaliser sur l'entretien des bâtiments (en concertation avec le pôle technique) et le nettoyage des locaux (à titre d'exemple, sur les fréquences de nettoyage de la vitrerie).
- de contenir autant que possible les charges de consommation énergétique des bâtiments en suivant les préconisations du Contrat de Performance Energétique notamment.

Il est aussi important de rappeler que **toute éventuelle extension d'un service impactant les charges générales et les charges de personnel doit s'accompagner d'un budget prévisionnel** aussi précis que possible pour mesurer les impacts sur le fonctionnement à 3 ou 5 ans.

☞ **Il convient de s'efforcer de contrôler les dépenses de fonctionnement tout en identifiant des pistes d'efficacité et d'économies, et en tenant compte de la pression inflationniste. Quelques postes peuvent être analysés un peu plus précisément :**

Les dépenses liées à l'énergie

Dans un contexte géopolitique instable et face à l'inflation, l'objectif de réduction des consommations énergétiques reste entier. Il répond également aux priorités de réduction de l'empreinte carbone.

On donne régulièrement la moyenne de 15 000 kWh d'énergie nécessaire pour une année pour alimenter un foyer de 100m² ; selon le tableau de suivi du pôle technique sur les 6 sites les plus consommateurs entre 2019 et 2023, la Communauté de Communes a donc économisé l'équivalent de la consommation annuelle de 23 maisons.

	Ecart de conso entre 2023 et 2019			
	Gaz	KWh	Elec	KWh
Visiosport	-38%	-126 872	-35%	-32 382
Pole Petite Enfance	-23%	-37 436	-13%	-5 881
Jardin des Sports	-15%	-12 352	Chiffres Non exploitables	
Gymnase Actisport	-53%	-97 952	-41%	-16 804
Gymnase à Thoissey	-16%	-14 499	-85%	-18 276
Complexe Actisport	PAS RACCORDE		19%	17 386
TOTAL	-289 111		-55 957	

☞ **Concernant l'électricité**, la Communauté de Communes Val de Saône Centre a bénéficié en 2023, via le marché de fournitures passé avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain SIEA, du dispositif ARENH « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique », qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF situées sur le territoire national et mises en service avant le 8 décembre 2010. Chaque fournisseur a droit à un volume d'achat d'électricité aux conditions de l'ARENH, ce volume étant calculé en fonction du portefeuille clients des fournisseurs.

C'est donc un prévisionnel de coût de l'électricité estimé à **90 000 euros** lors de vote du BP 2023 qui a pratiquement totalement été économisé puisque la fourniture d'électricité atteint finalement un montant Réalisé 2023 de **6 160 euros**.

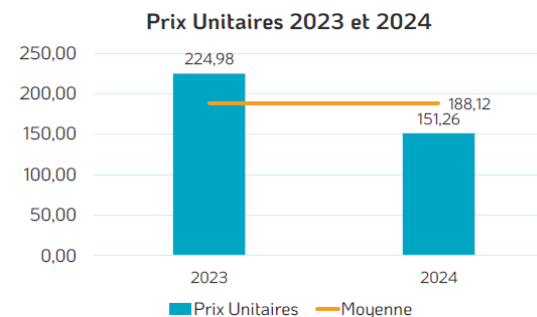
D'après le SIEA, le dispositif Arenh ne sera pas reconduit en 2024 ; et, selon leurs estimations, les crédits à prévoir s'élèvent à la somme de **101 560,17 €**, à affecter principalement sur le budget principal et pour 6 650€ aux budgets Gite et Office de tourisme.

☞ Autre poste initialement chiffré à 100 000 euros lors du vote du BP 2023, la **fourniture de gaz** atteint finalement un montant de 87 416 euros réalisé au cours de l'exercice. Les équipements sportifs cumulent plus de 65 % des dépenses de gaz et les bâtiments de la Petite Enfance et Enfance représentent quant à eux 24 %.

Les objectifs du Contrat de Performance Energétique commencent à produire leurs effets, même si c'est à l'issue du contrat qu'il sera possible de mesurer de manière effective le rendu des efforts réalisés. Pour 2024, le marché de fourniture de gaz avec le SIEA devrait marquer un retour des prix à une situation plus favorable que celle de 2023 (**151,26 €TTC/MWh en 2024 contre 224,98 €TTC/MWh en 2023**), même si elle reste dégradée par rapport à l'avant-guerre en Ukraine.

2023	2024
€ TTC/MWh	€ TTC/MWh
224,98	151,26

Moyennes pondérées des prix avec et sans biométhane



Synthèse des prix 2023 et 2024 du marché de fourniture Gaz SIEA (déc. 2023)

Les estimations de janvier 2024 sont présentées par bâtiment selon le tableau suivant, mais les chiffres devraient évoluer en fonction de la révision du prix de la molécule de gaz dans le marché de fourniture du SIEA (comme vu plus haut, le marché du SIEA est passé en décembre 2023 à 151 € TTC/MWh mais les révisions à venir pourraient modifier la donne : selon les indices EEX Européen Gaz Spot, les prix ne cessent d'évoluer pour être à **26 €/MWh à fin janvier**).

Bâtiments	Réalisé 2023	Prévision marché SIEA 2024	Estimation CPE 2024
Gymnase Actisport	14 525 euros	21 027 euros	19 850 euros
Gymnase de Thoissey	8 790 euros	11 960 euros	18 200 euros
Complexe Visiosport	23 621 euros	47 777 euros	21 300 euros
Jardin des sports	10 565 euros	16 980 euros	17 280 euros
Accueil de Loisirs	6 846 euros	11 651 euros	8 400 euros
Pôle Petite Enfance	11 953 euros	15 941 euros	15 900 euros
SaôneRelais	2 284 euros	2 824 euros	3 750 euros
France Services	2 043 euros	4 574 euros	Non inclus
Siège	5 988 euros	12 111 euros	6 800 euros
Pôle médico-social	796 euros	1 062 euros	1 050 euros

- Enfin, s'agissant du carburant, ce poste a diminué sur le Budget Principal de 6 171 euros en 2018 pour atteindre 2 243 euros en 2022 et être en dessous des 2 000 euros en 2023. La location de 4 véhicules électriques (deux pour le service de Portage de repas et désormais deux pour les services technique et assainissement à compter de l'été 2023) a contribué à ce résultat.

☞ Face à ces constats, les efforts de la Communauté de Communes doivent se poursuivre :

– Par l'ACTION :

Les travaux de sobriété énergétique réalisés en 2022 s'élèvent à 58 664 euros pour atteindre 95 810 euros en 2023 :

- Passage en LED Stade complexe Actisport : 47 870 euros
- Passage en LED Gymnase de Thoisse : 10 794 euros
- Passage LED Gymnase Actisport : 21 124 euros
- Passage LED 49 points lumineux Visionis : 29 156 euros
- Passage LED 39 points lumineux Actival : 34 966 euros
- Passage LED salle dojo/salle de danse à Visiosport et salle du conseil : 10 564 euros.

S'ajoutent des études sur sept bâtiments publics concernés par des audits énergétiques pour un total de 17 275 euros.

Ces travaux de rénovation énergétique et thermique des équipements publics se poursuivront, en 2024 pour la 3ème année consécutive.

– Par la FORMATION :

Il convient de poursuivre les efforts de gestion de nos équipements en rappelant aux agents et aux usagers les mesures d'économie et de bonne utilisation des équipements.

C'est dans ce but que des « Quart d'heure de sensibilisation sur le chauffage » ont été organisés auprès de l'ensemble des agents, par service et/ou bâtiment.

Des consignes de température et d'utilisation du matériel et chauffage et de climatisation sont communiquées à l'approche des saisons de chauffe et de l'été. La sensibilisation des usagers est également régulièrement effectuée auprès des professeurs des collèges/lycées, dirigeants d'association et/ou entraîneurs.

Les autres dépenses courantes

Si la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité est ralentie, l'inflation reste massive :

- sur les denrées alimentaires :

Le marché de **fournitures de repas** à l'Accueil de Loisirs attribué à compter de septembre 2021 pour un montant estimatif annuel de 53 425 euros s'est vu appliqué **deux révisions : l'une de 5 % en septembre 2022 et l'autre de 3,2 % en septembre 2023.**

Le poste Alimentation de l'Accueil de Loisirs représentait 32 358 euros en 2022 (outre 10 300 euros de prestations de service pour le personnel au Réfectoire) pour atteindre 36 925 euros en 2023 pour 6 982 Journées/Enfants (outre 10 488 euros de prestations de service). Un montant de 51 500 euros est budgétisé pour 2024 pour 8 036 Journées/Enfants soit une évolution de + 21 % par Journée/enfant.

Concernant le marché de fournitures de repas du service Petite Enfance, ses prix n'ont pas évolué depuis son attribution en 2020 ; il arrivera à échéance au 31 décembre 2024.

- sur les prestations de service :

- **Le transport** : le marché attribué à compter de septembre 2022 est révisable trimestriellement. Le réalisé 2023 cumule un montant de **147 344 euros** pour le transport des élèves du collège et le transport des élèves vers le Gymnase de Thoisy et le Jardin des Sports. Un montant de **164 400 euros** est pressenti pour 2024.
 - **Le nettoyage des locaux** : après 4 années d'exécution sans révision, un nouveau marché public prend effet au 1^{er} janvier 2024. L'estimatif annuel est de **118 400 euros soit + 30.69 % par rapport au réalisé 2023 de 90 597 euros**. Afin de réduire le coût réel de 2024, certaines mesures, à la marge et lorsque cela est possible, vont être mises en place comme la réalisation de prestations en interne ou le lavage des vitres une fois par an au lieu de deux fois par an.
- **sur les assurances** : le montant de la prime d'assurances de 2024 est supérieure de + 147 % à celle de 2023. Pour mémoire, l'assureur VHV Assurances dont le contrat Dommages aux biens souscrit par l'intermédiaire du cabinet PILLIOT a été résilié au 31 décembre 2023 par la compagnie. Une consultation lancée le 2 novembre 2023 auprès de 3 cabinets a été déclarée sans suite le 28 novembre 2023 dans la mesure où aucune offre n'a été déposée. Une demande de devis sans publicité ni mise en concurrence préalable a été sollicité et une offre a été reçue le 5 décembre 2023. Après demande de conseils auprès de notre Assistant à Maitrise d'Ouvrage, celui-ci nous indique que : « *Même si nous multiplions par quasi 3 le montant de la prime, cela reste une très bonne proposition quand on la rapproche et compare avec ce qu'il est possible d'obtenir depuis l'année dernière en Dommages Aux Biens.* »

Les charges d'entretien et de maintenance :

- **le coût de l'entretien de nos terrains et espaces verts atteint 108 392 euros sur le Budget principal en 2023** (104 204 euros en 2022) dont 26 625 euros sur la Voie Bleue, 21 233 euros au complexe Actisport et 13 924 euros sur le complexe Visiosport. C'est l'entretien des parcs d'activités qui comprend la plus importante part de ce poste avec une charge qui s'élève à 33 949 euros. **Des réflexions devront être menées pour réduire cette charge au sein de la Commission Bâtiments et espaces extérieurs et de la Commission Economie** : tonte raisonnée (diminution du nombre de passages, agrandissement de certaines zones de fauche plutôt que de tonte).
- **l'entretien de nos bâtiments publics représentent un montant de 33 215 euros sur le Budget Principal dont 4 800 euros de réparation en urgence des toitures de Visiosport et du Jardin des Sports suite à une orage de grêle en juillet 2023**. Ce poste est donc en diminution puisqu'il représentait 40 191 euros en 2022) ; c'est un point positif, induit notamment par le recrutement d'un agent polyvalent qui exerce en direct de nombreuses réparations et évite le recours à des entreprises externes. Néanmoins, les estimations des différentes Commissions arrivent à un total de près de **50 350 euros à prévoir en 2024**. Il est proposé de revoir ces éléments avec la Commission Bâtiments et espaces extérieurs et le pôle technique afin d'en limiter l'évolution.
- **les coûts de maintenance** sont de 63 089 euros en 2023 contre 67 409 euros en 2022. Un montant similaire à 2023 est envisagé en 2024.

Le maintien du service public

La Communauté de Communes œuvre pour le maintien d'un haut niveau de service public rendu au quotidien aux administrés, dans le domaine du social, du sport, le transport ou encore plus récemment avec l'implantation de France Services.

Les premières estimations des dépenses de fonctionnement 2024 se présentent comme suit :

<p>Social : 19.17 % des dépenses de fonctionnement 2023 Multi-Accueil VisioCrèche Microcrèche Ma P'tite Maison Accueil de Loisirs Visiomômes Relais Petite Enfance VisioRelais et SaôneRelais Service de Portage de repas Pôle médico-social</p> <p>1 664 910 euros estimés en 2024 (+7.40 % par rapport au prévisionnel 2023) Reste à charge évalué à 569 338 euros</p>	<p>Sport : 5.29 % des dépenses de fonctionnement 2023 Gymnase Actisport Complexe Actisport Espace d'Initiation Athlétique Actisport Gymnase de Thoissey Visiosport Jardin des Sport</p> <p>518 793 euros estimés en 2024 (+1.03 % par rapport au prévisionnel 2023) Reste à charge évalué à 478 493 euros</p>
<p>Transport des élèves du collègue</p> <p>122 300 euros estimés en 2024 (+2.26 % par rapport au prévisionnel 2023) RAC : 101 850 euros</p>	<p>Aire d'Accueil des Gens du Voyage</p> <p>34 650 euros estimés en 2024 (- 3.56 % par rapport au prévisionnel 2023) RAC : 19 200 euros</p>
<p>France services</p> <p>88 540 euros estimés en 2024 (+4.02 % par rapport au prévisionnel 2023) RAC : 40 540 euros</p>	<p>Service commun d'Autorisations du Droit des Sols</p> <p>145 190 euros estimés en 2024 (+15.88 % par rapport au prévisionnel 2023) RAC : 106 490 euros</p>

La Communauté de Communes déploie le volet Environnement et la mise en œuvre d'actions prévues au PCAET monte en puissance :

Les charges à caractère général de l'unité Environnement ont représenté 66 383 euros en 2023. Un montant de 96 420 euros est envisagé pour 2024, outre un montant de 24 120 euros sur les actions plus spécifiques de mobilité. Les principales actions proposées sont :

- **Le partenariat avec la SPL Alec Ain SPPEH** : un montant prévisionnel de dépenses à hauteur de 29 100 euros est proposé pour 2024 outre un solde de 5 000 euros au titre de 2023.
- Une enveloppe de 5 000 euros est proposée pour de **l'éco-pâturage** à Visiosport.
- Les études sur le **Plan Alimentaire PAIT**, mutualisées avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, sont maintenues à hauteur de 16 000 euros.
- La participation du **Plan Territorial de Gestion de L'Eau PTGE** est estimée à 2 584 euros.
- Les **études économes de flux** : pour les bâtiments communaux, une dépense et une recette de 10 630 euros sont prévues afin d'encaisser puis de reverser les montants relatifs aux études économes de flux effectuées par les communes.
- **Les animations dans les écoles** sont reconduites pour un montant prévisionnel de 12 000 euros pour le programme Watty et 3 500 euros au titre des animations AFOGC sur l'alimentation et l'agriculture.

- Une enveloppe prévisionnelle de 3 000 euros est également envisagée pour l'organisation **d'évènements liés à la transition écologique** (ciné-débats, conférences ...) à destination du grand public.
- Sur le volet mobilité,
 - un montant de 7 000 euros est proposé pour un accompagnement par l'Alec Ain à **l'incitation de plans de mobilité Entreprises ou inter-entreprises**,
 - une enveloppe de 6 900 euros est envisagée pour l'organisation de **divers évènements, ateliers et le renouvellement du Challenge Mobilité**,
 - une demande de 5 000 euros est également présentée pour **l'aide à l'achat de vélos électriques**,
 - étant précisé qu'une subvention AAP AVELO3 ADEME est sollicitée pour l'année 2024 sur les actions de communication événementiel (50%) et le poste de chargé de mission Mobilité au prorata du temps passé sur des actions vélos.

Enfin, les cotisations et adhésions versées aux partenaires sont les suivantes :

- **Association des Maires de France** : montant prévisionnel de **1 100 euros** pour 21 430 habitants pop totale sur la base du tarif 2023 à 0.05 euros/habitant.
- **Assemblée des Communautés de France ADCF** : la cotisation est estimée à **2 357,30 euros correspondant à un maintien du taux par habitant de 0,11 euros (identique à 2023)**, appliqué sur la population légale totale de 2021 soit 21 430 habitants.
- **Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain CDRP** : la cotisation annuelle est maintenue à **50 euros**
- **EPIC Destination 70** au titre de la convention de partenariat 2022/2024 Véloroute V50 : **1 000 euros**
- **Plate-forme d'initiative locale Initiative Dombes Val de Saône** : **80 euros**
- **Animation Leader Dombes Saône** : la cotisation pour l'animation LEADER au titre de 2023 est estimée à **2 880 euros**.
- **Vélo et Territoire** : cotisation de **700 euros**.
- **CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)**, depuis 2023 : un montant de **1 150 euros** est proposé au budget 2024 correspondant à 0.05 € par habitant.
- **Accompagnement financier pour la lutte contre le frelon asiatique** au Groupement Départemental d'action sanitaire : la cotisation de base est à 100 euros par commune membre, outre une cotisation variable en fonction du nombre de nids détruits en N-1, et qui s'élève pour la CCVSC (55 nids détruits en 2023) à **9 255 euros** ; une 2^{ème} proposition est effectuée par le GDAS en réduisant la cotisation à **5 680 euros** sous réserve de la réalisation d'un piégeage de printemps par les communes).
- **CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de l'Ain** à partir de février 2024, sous réserve de l'avis du conseil communautaire : montant estimé à **2 143 euros** pour 2024.
- + A venir adhésion au **dispositif Région Auvergne Rhône-Alpes Entreprises** : **100 euros**. (avis favorable de la commission Economie du 14 février 2024)

S'agissant des charges dites « Atténuations de produits » du chapitre 014, elles représentent 2 850 700 euros, à savoir :

Reversement du produit de la Redevance Incitative au SMIDOM : il est proposé d'inscrire un montant de **1 797 100 euros** (correspondant au montant prévisionnel des recettes 2023). En effet, selon les termes de la convention et l'avenant approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019, la Communauté de Communes Val de Saône Centre reverse au SMIDOM le produit intégral de la redevance, c'est-à-dire le produit brut, comprenant les restes à recouvrer, y compris ceux admis en non-valeur et éteints.

Les attributions de compensations versées par la CCVSCentre pour 491 341 € conformément à la délibération du 30 novembre 2021 :

Chaleins : 189 871 €	Guéreins : 47 390 €	Messimy s/S. : 108 197 €	Montmerle s/S : 59 887 €
St Etienne s/Ch. : 31 027 €		Thoissey : 55 545€	

Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) :

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale prévu dans la Loi de finances pour 2010. Pour mémoire, prélèvement de **562 262 € depuis 2018**.

Les autres charges de gestion :

Ce chapitre, qui représente 10.75 % des dépenses de fonctionnement, évoluerait significativement de 2023 à 2024 de près de 125 000 euros, soit + 15.07 %

Imputation budgétaire par chapitres	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisions 2024
TOTAL 65 – Autres charges de gestion courante	1 183 456,68	985 819,16	1 015 766,91	838 727,96	829 033,65	973 000

Les participations aux syndicats

- La contribution au syndicat **SCOT** : elle n'évolue pas et se maintient à 1.80 euros/habitant x 21 430 habitants (pop totale) sous réserve du vote du budget du SCOT, soit un montant prévisionnel de **38 574 euros**.

- La contribution au **SDIS** pour 15 communes : **elle évolue de 281 160,02 euros payés en 2023 à 293 030,84 euros prévisionnels en 2024** (264 804,66 € en 2022, 261 141,53 € en 2021, 257 845,61 € en 2020, 256 097,46 € en 2019 et 253 846,19 € en 2018).

- La contribution au **Syndicat de Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône** évoluerait **en 2024 à 142 607 euros** (127 072 euros en 2023), outre le remboursement des annuités des 3 emprunts pour 18 750 euros (16 092 euros réalisés en 2023, étant précisé que l'un des emprunts concernés est à taux variable).

- La contribution à l'**EPTB Saône Doubs** est estimée à **12 060 euros en fonctionnement et 2 670 euros en investissement** soit un montant de 14 730 euros (14 474 euros en 2023). **Une cotisation exceptionnelle sera sollicitée par l'EPTB en 2024 et estimée à 5 500 euros** selon présentation en comité syndical préconisant une enveloppe globale supplémentaire de 300 000 euros à répartir entre l'ensemble des adhérents.

Les subventions aux budgets annexes : ces montants sont à parfaire selon l'examen des budgets annexes dans la suite du rapport et les éventuelles nouvelles propositions soulevées lors du débat :

Office de Tourisme : 115 000 euros (70 843 euros réalisés en 2023)

Gîte de groupe : 54 000 euros (19 435 euros réalisés en 2023)

Atelier-relais : 30 000 euros environ à DPI

Assainissement Non Collectif : 2 796 euros (jusqu'en 2024)

Visionis 7 : 2 000 euros

Les subventions

- **Demande de subvention de L'Embarcadère** : il est proposé d'accepter la demande de subvention à hauteur de **64 890 euros** avec une évolution de + 5 % sur le montant réalisé en 2023 de 61 800 euros, sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens et représentant 48 205 euros pour les actions sociales, 12 695 euros pour la jeunesse et 3 990 euros pour la participation à l'emploi du Conseiller Numérique.

- **Demande de subvention de la plate-forme d'initiative locale Initiative Dombes Val de Saône** dans le cadre du soutien à la création et à la reprise d'entreprises : la participation 2024 est proposée avec une nouvelle évolution, passant de **0,77 €/habitant en 2023 (soit un montant de 16 536 euros)** à **0,85 euros** (soit un montant à attribuer lors du vote du budget de **18 255 euros**). Il est rappelé que déjà en 2023, la participation avait évolué de 0.70 €/ha à 0.77 €/ha.

- **Demande de subvention Mission Locale Jeunes** : montant identique depuis 2017 de **15 440 euros**.

- **Demande de subvention de La Banque Alimentaire** : Après avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 18 janvier 2024, il est proposé d'augmenter la subvention accordée à **5 000 euros (montant identique à 2023)**.

Après avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2024, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions de subvention : AVIS FAVORABLE avec maintien du montant par habitant pour IDVS à 0.77€ par habitant

Les indemnités des élus

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en **pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Par application de la délibération du 18 juin 2020 fixant le montant des indemnités, et suite aux évolutions du point d'indice, un **prévisionnel de 155 000 euros** sera inscrit au budget comprenant les indemnités et les cotisations sociales et de retraite. Il est précisé que conformément aux articles 92 et 93 de la loi Engagement et Proximité, l'état des indemnités de toutes natures perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein du conseil communautaire et des syndicats et sociétés où ils le représentent, sera communiqué dans la note de synthèse accompagnant la convocation au conseil du 26 mars 2024.

Les dotations aux amortissements d'un montant prévisionnel 2024 à inscrire en **Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement (325 000 euros) et l'amortissement des subventions d'un montant prévisionnel à inscrire en Recettes de fonctionnement et Dépenses d'investissement (33 000 euros)**, sous réserve de l'actualisation de l'inventaire. Ce montant sera augmenté d'une enveloppe complémentaire afin de tenir compte de l'obligation induite par la nomenclature M57, à savoir l'amortissement au prorata temporis : effectivement depuis le 1^{er} janvier 2023, un bien (et sa subvention affectée) doit être amorti à compter de la date de sa mise en service (et non plus au 1^{er} janvier de l'année suivante comme c'était le cas sous la nomenclature M14).

1.5 Les orientations et la programmation des investissements 2024 et des années à venir

Le Plan Pluriannuel d'investissement

Le suivi du Plan Pluriannuel d'investissement réalisé en 2020 s'établit comme suit :

	2021		2022		2023		Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
	Prospective	Réalisé	Prospective	Réalisé	Prospective	Réalisé			
Dépenses	2 655 280	1 532 095	4 089 000	2 074 157	5 620 000	3 895 592	1 395 000	1 315 000	1 315 000
Recettes	497 241	249 886	500 000	634 597	1 185 000	2 151 968	1 815 000	315 000	315 000

Alors qu'il était prévu un montant global d'investissement de 12,3 millions entre 2021 et 2023, la Communauté de Communes a réalisé des investissements d'un montant global de 7,5 millions d'euros sur 3 ans.

Le taux de réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement est de 57 % en 2021, 50 % en 2022 et 69 % en 2023. Cela s'explique :

- D'une part, parce que le temps nécessaire à l'élaboration des projets d'investissement est souvent bien plus long et périlleux que souhaité ; à titre d'exemple, les travaux d'eaux pluviales à Actival sont encore au stade d'études alors qu'au niveau du PPI, ce projet devait se terminer en 2023 (pour 366 000 euros en 2022 et 1 600 000 en 2023 dans le PPI alors que le réalisé est de 4 446 euros en 2022 et 4 302 euros en 2023). C'est également vrai pour la planification du schéma Modes Doux (256 000 euros sont envisagés pour le BP 2024 alors qu'il était prévu dans le PPI un programme de 3 fois 400 000 euros de 2024 à 2026).
- D'autre part, certains projets inscrits au PPI sont reportés (par exemple, la réfection du terrain synthétique estimée à 460 000 euros en 2022 mais finalement reporté sans date car pas de nécessité absolue dans l'immédiat).
- Enfin, certains investissements se sont révélés moins coûteux que prévu : c'est le cas de l'aménagement de la Véloroute Voie Bleue pour lequel un montant de 3,6 millions était envisagé de 2021 à 2023 alors que l'enveloppe globale a été réduite à 2,5 millions.

Il peut également être souligné qu'un bon nombre de plus modestes réalisations a été effectué sans être inscrit dans le PPI : c'est le cas par exemple pour les travaux relatifs à nos bâtiments sportifs type passage en LED des bâtiments ou de l'éclairage public.

Grâce à une gestion prudente, la Communauté de communes conserve une situation financière saine qui lui permet, malgré le contexte morose, la poursuite de la mise en œuvre des priorités du mandat, définies dans le Plan Pluri Annuel d'Investissement

Cette poursuite suppose d'accepter jusqu'à un certain point une dégradation de nos équilibres financiers et de continuer à faire preuve de vigilance et de réactivité.

Les dépenses d'investissement 2024 :

Outre les Restes à Réaliser de près de 600 000 euros, il est envisagé d'inscrire de nouveaux crédits au titre des dépenses d'investissement sur le Budget Principal 2024 de près de 1,8 millions d'euros, ainsi que 2 millions d'avances aux Budgets annexes de Parcs d'Activités dans l'attente des ventes, selon détail ci-après :

L'Autorisation de Programme « Aménagements Véloroute Voie Bleue »

Par délibération du 19 décembre 2023, il a été constaté les crédits réalisés en 2023. L'autorisation de Programme a été diminué de 953 208 euros car les travaux se sont révélés inférieurs au montant estimé. La nouvelle répartition du solde des crédits se présente comme suit :

Autorisation de Programme Aménagements Véloroute Voie Bleue (op n° 55)	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Situation après actualisation	2 585 825,34	85 825,34	2 250 000	250 000

Le Budget 2024 tiendra compte de l'inscription de 250 000 euros pour solder les travaux de la Voie Bleue mais on peut aisément penser que le montant réalisé n'atteindra pas ce plafond.

Le Schéma de mobilité et les travaux de création « Modes doux »

Dès 2024, une concertation est engagée avec le Conseil départemental de l'Ain pour la mise en commun des schémas de mobilité et l'étude de partenariat sur certains tronçons. Il sera ensuite proposé au conseil communautaire de créer une Autorisation de Programme « Modes doux » afin de répartir les crédits de paiements sur plusieurs exercices selon la planification des travaux envisagés.

Pour l'heure, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 250 000 euros qui comprendraient les frais de maîtrise d'œuvre et élaboration de plans topographiques pour un montant total estimé à 116 000 euros et quelques premières tranchées de travaux qui débuteraient à Thoissy et Saint Didier s/Ch estimées à 119 000 euros environ.

Les fonds de concours aux communes

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution du fonds de concours d'investissement en remplacement des 2 précédents dispositifs (Tourisme et Voirie). Chaque commune peut prétendre au bénéfice du fonds de concours pour une enveloppe maximum de 15 000 euros par année budgétaire, sous réserve du budget voté pour l'année considérée.

Conformément à l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aide financière de la Communauté de Communes ne peut pas dépasser la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours (toute subvention déduite).

Seuls les dépenses de travaux et fournitures d'investissement, frais de maîtrise d'œuvre, frais d'étude sont éligibles. Un seuil minimum de demande d'aide financière est fixé à 1 500 euros. Les dossiers sont à déposer avant le 1er mai de chaque année. Pour l'année 2024, **il est proposé de reconduire l'enveloppe de 225 000 euros.**

La participation des EPCI au Projet LI@in sous forme de fonds de concours

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain relative au projet de déploiement de lignes fibres optiques et a approuvé le montant de la participation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour un montant estimé à 56 997 euros annuels pendant 15 ans (jusqu'en 2034), montant révisé tous les 5 ans sur la base de la population INSEE et du montant de la CVAE. **Pour l'année 2024, il est donc proposé une nouvelle enveloppe budgétaire de 60 000€ pour le 5^{ème} acompte.**

La participation à la SEM Léa (40 000 euros étaient prévus au PPI de 2023 à 2024).

Par délibération du 25 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé les statuts de la Société d'Economie Mixte Les Energies de l'Ain et a validé la souscription au capital pour un montant de 26 852 euros représentant 26 852 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 2 065 600 actions composant le capital social de la société SEM LEA.

Une décision du conseil d'administration de la SEM Léa en date du 20 décembre 2023 prévoit une évolution du capital afin de poursuivre son développement pour un montant de 10 749 845 euros de 2024 à 2026 soit 3 exercices durant lesquels aucune autre augmentation de capital ne sera proposée. **Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil communautaire a validé la contribution supplémentaire** demandée au groupe de 9 EPCI dont la Communauté de Communes fait partie est, pour chacun, de **51 783€ en 2024**, 43 983€ en 2025, 43 983€ en 2026.

Plusieurs des projets de la SEM Léa concernent des équipements de la Communauté de Communes :



COMPLEXE VISIOSPORT

📍 CC VAL DE SAÔNE CENTRE

Le complexe VISIOSPORT sera équipé d'une **installation photovoltaïque en toiture**. Les modules seront posés en surimposition sur la toiture terrasse. Cette installation permettra de produire l'équivalent de la consommation annuelle de **115 foyers**.



CENTRE SPORTIF

📍 CC VAL DE SAÔNE CENTRE

Le centre sportif de Saint-Didier-sur-Chalaronne sera équipé d'une **installation photovoltaïque en toiture**. Les modules seront posés en surimposition sur la toiture terrasse. Cette installation permettra de produire l'équivalent de la consommation annuelle de **6 foyers**.



GYMNASE

📍 CC VAL DE SAÔNE CENTRE

Le gymnase de Saint-Didier-sur-Chalaronne sera équipé d'une **installation photovoltaïque en toiture**. Les modules seront posés en surimposition à la couverture. Cette installation permettra de produire l'équivalent de la consommation annuelle de **31 foyers**.

La poursuite de travaux et ou projets déjà engagés et prévus au PPI :

- L'accompagnement AMO, MO sur la gestion des eaux pluviales sur le Parc Actival pour un montant de 192 000 euros,
- Le renouvellement de l'aide aux TPE à hauteur de 40 000 euros,
- Les travaux de signalétique des parcs d'activités estimés à 160 000 euros en 2024, **qu'il est proposé de revoir à la baisse,**
- La participation aux études « boucle à vélo » pour 3 200 euros.

La poursuite de travaux et ou projets déjà engagés et non prévus au PPI :

- Les études sur le projet d'accompagnement d'une installation de méthanisation pour 24 000 euros,
- La maîtrise d'œuvre pour une extension du siège : 80 000 euros.

Les travaux d'amélioration des bâtiments et espaces extérieurs pour un montant de 408 800 euros (20 000 euros prévus au PPI) :

Projets	Montant proposé par les Commissions	Observations
Mise en place de sols souples drainants en pourtour de Saône Relais	3 500	
Installation de dispositif anti-pigeon PPE	3 500	
Installation de stores unité MG au PPE	3 000	
Mise en conformité du toit-terrasse PPE	1 500	
Passage en LED des locaux PPE	7 000	
Passage en LED du parking PPE	2 000	
Sous-total équipements Petite Enfance	20 500	
Etude toiture Jardin des sports	10 000	Etude globale JDS et pas seulement toiture
Mise en conformité accès toiture Jardin des Sports	2 000	
Passage en LED Halle de Tennis au complexe Actisport	40 000	
Plantations d'arbres à Visiosport	2 500	
Reprise étanchéité vestiaires Visiosport	25 000	
Mise en conformité du toit-terrasse et portail de sortie Visiosport	4 000	
Installation d'une gestion technique centralisée chauffage Visiosport	40 000	
Plateau ralentisseur RD 933 sortie de Visiosport	40 000	
Travaux isolation, menuiseries et VMC au gymnase de Thoissey	53 000	
Sous-total équipements Equipements sportifs	216 500	
Passage en LED EP Parcs d'activités	35 000	
Requalification des trottoirs Parcs d'activités	60 000	
Plantations d'arbres à Actival et à Visionis 5	40 800	
Sous-total parcs d'activités	135 800	
Plantations d'arbres Modes Doux RD 933	6 000	
Travaux sur les perrés de la Saône	30 000	
Sous-total Divers	36 000	

Quelques acquisitions de matériel ou mobilier divers à hauteur de 28 000 euros (20 000 euros prévus au PPI) :

Sèche-linge PPE	5 000	Devis à 6 000 euros
15 lits à VisioCrèche	3 000	
2 tapis de gymnastique à Actisport	1 240	
Informatique et mobilier au siège	7 060	
Tables, Chaises et lampes à France Services	1 500	
Tatamis et tapis de gymnastique à Visiosport	9 200	

Après approbation de la Commission Finances sur les projets d'investissements, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : AVIS FAVORABLE

Les recettes d'investissement 2024 :

Les prévisions de subventions d'investissement sur le Budget Principal sont de 1,4 millions d'euros correspondant aux Restes à Réaliser.

L'incertitude qui pèse sur la complexité des mécanismes de subventions et le calendrier des partenaires financiers rendent délicate toute anticipation au stade du budget, même si plusieurs dossiers de demande de subvention sont en cours de préparation.

Il est envisagé d'inscrire du FCTVA à percevoir pour environ 200 000 euros

L'amortissement des immobilisations est estimé à environ 380 000 euros.

Ce qui représente un total de recettes d'investissement de 1,9 millions d'euros.

La cession d'un tènement de terrains d'une superficie de 15 226 m² à Saint Didier sur Chalaronne pourrait intervenir courant 2024, ce qui constituerait une recette supplémentaire de l'ordre de 380 000 euros.

- Avec des dépenses envisagées pour 4,4 millions et des recettes estimées à 1,9 millions d'euros,
 - compte tenu du déficit d'investissement 2023 de 2,5 millions d'euros et après une éventuelle affectation du résultat de fonctionnement 2023 sur les recettes d'investissement à hauteur de 1,6 millions d'euros pour prendre en compte ce déficit d'investissement 2023,
- ☞ **le besoin de financement de la section d'investissement est donc de près de 3,4 millions d'euros.**

2ème partie : Le Budget Assainissement Collectif

2.1 L'exécution du Budget Assainissement Collectif 2023

Les restes à Réaliser en Dépenses du Budget Assainissement Collectif s'élèvent à 2 370 518,48 euros et portent sur les opérations suivantes inscrites et engagées au budget 2023 et non réglées au 31 décembre :

- **727 322,94 euros** : opération 3R28 – Réhabilitation des réseaux selon priorités 1&2 du SD, pour des relevés topographiques, honoraires de maîtrise d'œuvre sur le bassin Mini-golf à Montmerle s/S, travaux de réhabilitation au niveau du Déversoir d'Orage 6 à Montmerle s/S, mise en séparatif à Guéreins et Messimy s/S.
- **19 639,50 euros** : opération 29 – Mise en séparatif Chemin des Mûriers à Montmerle s/S, correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre.
- **333 894,77 euros** : opération 47 – Transfert Peyzieux s/S, pour les honoraires de maîtrise d'œuvre, études géotechniques et travaux canalisations et poste pneumatique.
- **270 826,00 euros** : opération 48 – Aménagements divers suite au Schéma Directeur, pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux.
- **183 103,35 euros** : opération 49 – Bassin de stockage et canalisations Mogneneins, pour les honoraires de maîtrise d'œuvre, missions de contrôleur technique et SPS et travaux, auxquels s'ajoutent des contrôlés réseaux, prélèvements et analyse piézomètre.
- **2 189,00 euros** : opération 50 – Extension de réseau en Griffailles à Montmerle s/S pour le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre.
- **3 850,00 euros** : opération 51 – Révision zonage assainissement St Etienne s/C, St Didier s/C et Thoisse correspondant aux honoraires.
- **600,00 euros** : opération 53 – Extension de réseaux « Le Bourg » à Lurcy, pour le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre.
- **320 878,71 euros** : opération 54 – Travaux sur canalisations SDA sur Nord du Territoire, correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux sur 10 antennes à Garnerans, Illiat, St Etienne s/C et Mogneneins, ainsi que les contrôles réseaux pour deux antennes.
- **53 214,21 euros** : opération 56 – Réhabilitation réseau grande Rue à Francheleins, pour les honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux et investigations complémentaires.
- **455 000,00 euros** : opération 58 – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement, pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux sur la partie eaux pluviales à Guéreins, Messimy s/S et Montmerle s/S à payer en opération pour compte de tiers avec remboursement des communes.

Les restes à Réaliser en Recettes du budget Assainissement Collectif s'élèvent à 1 383 392,00 euros et portent sur les opérations suivantes inscrites et engagées au budget 2023 et non perçues au 31 décembre :

- **524 018 euros** : opération 3R28 – Réhabilitation des réseaux selon priorités 1&2 du SD correspondant au solde d'une subvention de l'Agence de l'eau pour 389 288 euros et du Conseil départemental pour 134 730 euros.
- **61 250,00 euros** : opération 29 – Mise en séparatif Chemin des Mûriers à Montmerle s/S : subvention du Conseil départemental.
- **124 500 euros** : opération 47 – Transfert Peyzieux s/S : subvention du Conseil départemental.
- **101 636,00 euros** : opération 49 – Bassin de stockage et canalisations Mogneneins SD, correspondant au solde d'une subvention de l'Agence de l'eau pour 65 636 euros et du Conseil départemental pour 36 000 euros.
- **100 389,00 euros** : opération 54 – Travaux sur canalisations SDA sur Nord du Territoire : subvention de l'Agence de l'eau.
- **16 599,00 euros** : opération 56 – Réhabilitation réseau grande Rue à Francheleins : subvention de l'Agence de l'eau.
- **455 000,00 euros** : opération 58 – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement : Remboursement sur travaux EP dans le cadre des opérations pour compte de tiers par les communes de Guéreins, Messimy s/S et Montmerle s/S.

Les résultats de fin d'exercice, sous réserve des vérifications des comptes avec le Trésor Public et du vote du compte administratif et de l'affectation de résultat au conseil du 28 mars 2023, se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 3 577 618,81 euros,
- un déficit d'investissement cumulé de 705 594,93 euros,
- considérant les restes à réaliser d'un montant de 2 370 518,48 euros en dépenses et 1 383 392,00 euros en recettes, on constate un besoin de financement de **1 692 721,41 euros**.

2.2 L'endettement

L'encours de la dette s'élève à 2 349 432,77 € au 1^{er} janvier 2024. Un emprunt à taux révisable s'est terminé en 2023. Il restera un emprunt à taux révisable (se terminant en 2031) parmi les 5 emprunts restants (fin de 2026 à 2036).

	2022	2023	2024	2025	2026	
Encours au 01/01	2 933 547,21 €	2 643 961,43 €	2 349 432,77 €	2 052 795,59 €	1 746 155,55 €	
Refinancement des 4 emprunts						Fin oct 2026
Capital	74 911,84 €	78 728,27 €	82 739,09 €	86 954,27 €	91 382,87 €	
Intérêts	19 416,98 €	15 586,19 €	11 593,34 €	7 329,18 €	2 882,58 €	
Travaux St-Didier						
Capital	4 554,35 €					
Intérêts	123,51 €					
Travaux d'assainissement 2016						Fin août 2036
Capital	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	
Intérêts	12 504,15 €	12 634,25 €	10 794,12 €	9 894,40 €	9 024,50 €	
Construction nouvelle STEP						Fin déc 2026
Capital	26 955,65 €	28 351,30 €	29 819,21 €	31 363,14 €	32 986,69 €	
Intérêts	7 085,27 €	5 689,62 €	4 221,71 €	2 677,78 €	1 053,93 €	
Travaux d'assainissement RD7						Fin mars 2031
Capital	61 892,35 €	63 643,61 €	65 444,44 €	67 296,22 €	69 200,38 €	
Intérêts	17 388,81 €	15 637,55 €	13 836,72 €	11 984,94 €	10 080,78 €	
Travaux station de Lurcy						Fin janv 2033
Capital	53 995,02 €	56 266,93 €	58 634,44 €	61 026,41 €	63 669,34 €	
Intérêts	34 539,74 €	32 267,83 €	29 900,32 €	27 508,35 €	24 865,42 €	
Travaux assainissement Chaleins						
Capital	7 276,57 €	7 538,55 €				
Intérêts	0 €	227,77 €				
TOTAL						
Capital	289 585,78 €	294 528,66 €	296 637,18 €	306 640,04 €	317 239,28 €	
Intérêts	91 058,46 €	82 043,21 €	70 346,21 €	59 394,65 €	47 907,21 €	
Encours au 31/12	2 643 961,43 €	2 349 432,77 €	2 052 795,59 €	1 746 155,55 €	1 428 916,27 €	

2.3 La capacité d'autofinancement

La situation est satisfaisante même si la **Capacité d'Autofinancement se situe en dessous** de la prospective financière réalisée en parallèle du schéma directeur, qui prévoyait une **CAF de 884 101 euros au lieu de 821 102 euros**. Les charges de fonctionnement évoluent plus vite que prévu alors que les recettes liées à la perception de la redevance n'atteignent pas le montant attendu.

Synthèse des situations	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	Ratios 2023/2022
Charges (Charges réelles + charges financières + charges exceptionnelles)	211 908	254 135	229 060	196 506	-14,21 %
Recettes (produits réels + produits financiers + produits exceptionnels - produits de cessions)	1 159 174	1 444 063	1 386 879	1 312 136	-5,39 %
CAF BRUTE	947 266	1 189 928	1 157 819	1 115 630	
Remboursement du capital des emprunts	341 573	354 210	289 585	294 528	
CAF NETTE	605 693	835 718	868 234	821 102	
Encours de la dette bancaire au 31/12	3 287 758	2 933 547	2 643 961	2 349 432	
Encours de la dette/CAF Brute (en nb d'années) Durée privilégiée 6 ans	3,47	2,47	2,28	2,11	

2.4 Les orientations 2024 de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement intégrera l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la bonne exploitation du service, géré sous Délégation de Service Public selon contrat de délégation à effet au 01/11/2017 pour une durée de 12 ans.

Outre les frais divers de fonctionnement (petit matériel, location du véhicule électrique du technicien, licences informatiques et téléphonie), les charges à caractère général prévoient des **frais d'instrumentation des réseaux avec un déploiement de diagnostic permanent des systèmes à Lurcy, Guéreins et Mogneneins pour un montant estimé à 185 000 euros**.

De plus, une **enveloppe de 40 000 euros est envisagée pour lancer un programme de prestations de géoréférencement des réseaux assainissement existants** en vue d'améliorer la classe de précision cartographique (passage classe B et C en classe A des réseaux pour les unités urbaines au sens de l'INSEE) afin d'atteindre cette obligation réglementaire au 01 janvier 2026 (réalisation sur Thoisse y et St Didier s/C en 2024 puis Guéreins et Montmerle s/S en 2025).

Un montant de **10 000 euros est provisionné afin d'établir un audit sur le contrat de Délégation de Service Public à mi-contrat** (déjà prévu en 2023 mais non réalisé par manque de temps).

Enfin, une somme de **60 000 euros est inscrite pour le règlement à SUEZ des contrôles de branchement neufs et modifications de branchement qui doivent être effectués conformément à la réglementation**. Cette somme est estimée sur la base du tarif prévu au contrat de DSP avec formule de révision (soit 192,27 €/HT/contrôle du 01/01 au 31/10/2023 puis 218,45 €/HT/contrôle depuis le 01/11/2023). Néanmoins, le nombre de contrôles qui sera facturé est difficile à estimer car le programme de contrôles qui devait commencer en 2023 n'a pas été complètement réalisé et aucun n'a été facturé par SUEZ.

Le **remboursement des charges de personnel évolue à 90 000 euros en prenant en compte 60 % du temps de travail du technicien au lieu de 50 %** jusqu'en 2023 (temps de 40 % de secrétariat et 90 % pour la responsable inchangé).

Les recettes prévoient **1 300 000 euros au titre de la redevance d'assainissement collectif** et **300 000 euros au titre de la Participation au Raccordement du réseau**. Un prévisionnel de recettes de **29 700 euros est estimé au titre des frais de branchements pour les extensions réalisées** Avaneins d'en Haut et Montée de Serrans à Mogneneins, Avenue de Griffailles à Montmerle s/S.

Pour mémoire, par délibération du 31 octobre 2017, le conseil communautaire a fixé les **différents tarifs du service de l'assainissement collectif au 2 novembre 2017** compte tenu du changement de délégataire au 1^{er} novembre 2017 et a proposé, compte tenu de la disparité des tarifs en vigueur actuellement sur le territoire, une harmonisation comprenant une période de lissage sur 10 années pour 7 communes et 12 années pour la commune de Chaleins.

Territoires des communes de FRANCHELEINS, GENOUILLEUX, GUEREINS, LURCY, MONTCEAUX et MONTMERLE s/S	Territoire de la commune de CHALEINS	Territoire de la commune de MESSIMY sur SAÔNE	Territoire de l'ex-CC Val de Saône Chalaronne
Tarif de la redevance d'assainissement collectif (part communautaire) au 1^{er} novembre 2023			
<ul style="list-style-type: none"> · partie fixe : 32.20 euros HT par an · partie variable : 0.9512 euros HT le m³ d'eau consommé 	<ul style="list-style-type: none"> · partie fixe : 28.998 euros HT par an · partie variable : 0.8002 euros HT le m³ d'eau consommé 	<ul style="list-style-type: none"> · partie fixe : 40.00 euros HT par an · partie variable : 0.85 euros HT le m³ d'eau consommé 	<ul style="list-style-type: none"> · partie fixe : 40.00 euros HT par an · partie variable : 1.05 euros HT le m³ d'eau consommé
Tarif de la redevance d'assainissement collectif (part communautaire) au 1^{er} novembre 2024			
<ul style="list-style-type: none"> · partie fixe : 34.15 euros HT par an · partie variable : 0.9759 euros HT le m³ d'eau consommé 	<ul style="list-style-type: none"> · partie fixe : 30.831 euros HT par an · partie variable : 0.8419 euros HT le m³ d'eau consommé 	<ul style="list-style-type: none"> · partie fixe : 40.00 euros HT par an · partie variable : 0.90 euros HT le m³ d'eau consommé 	<ul style="list-style-type: none"> · partie fixe : 40.00 euros HT par an · partie variable : 1.05 euros HT le m³ d'eau consommé

Il est précisé que la part de surtaxe perçue par SUEZ est révisable une fois par an au 1^{er} novembre, selon une formule contenant trois indices (salaires, électricité et travaux publics). L'évolution des tarifs de la Communauté de Communes et la révision de la part SUEZ a un impact direct sur la facture de l'usager.

Enfin, les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les constructions neuves et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau sont inchangés depuis le **1^{er} janvier 2018** :

Constructions neuves individuelles	3 000 euros
Immeuble collectif d'habitation neuf	3 000 euros pour le 1 ^{er} logement puis 500 euros par logement supplémentaire
Constructions existantes individuelles lors de la mise en place d'un réseau	1 500 euros
Immeuble collectif d'habitation existant lors de la mise en place d'un réseau	1 500 euros pour le 1 ^{er} logement puis 250 euros par logement supplémentaires
PFAC Assimilés domestiques Constructions neuves	5 000 euros pour les établissements disposant de chambres d'accueil 3 000 euros pour les établissements à usage commercial, artisanal, industriel ... pour le 1 ^{er} local + 500 euros par local supplémentaire
PFAC Assimilés domestiques Constructions existantes lors de la mise en place d'un réseau	2 500 euros pour les établissements disposant de chambres d'accueil 1 500 euros pour les établissements à usage commercial, artisanal, industriel ... pour le 1 ^{er} local + 250 euros par local supplémentaire

Les dotations aux amortissements des biens (montants à parfaire sous réserve de mise à jour de l'inventaire) : Montant prévisionnel 2024 à inscrire en Dépenses de fonctionnement et Recettes d'investissement : **994 500 euros**. S'agissant des **dotations aux amortissements des subventions** : Montant prévisionnel 2024 à inscrire en Recettes de fonctionnement et Dépenses d'investissement : **428 600 euros**.

2.5 Les orientations et la programmation des investissements 2024 :

Le Budget d'investissement prévoit la mise en œuvre des projets inscrits par le schéma directeur validé par le conseil communautaire du 28 septembre 2021. Une **ouverture anticipée de crédits a été validée par le conseil communautaire du 30 janvier 2024 à hauteur de 167 000 euros** permettant d'engager les bons de commande des études, de maîtrise d'œuvre, de travaux et des investigations complémentaires associées (levés topographiques, prélèvements-analyses amiante-HAP, études géotechniques, etc...) et des contrôles réseaux.

De nouveaux crédits d'investissement sont envisagés à hauteur de 2 100 000 euros (y compris crédits ouverts en janvier), correspondant à :

- Poursuite du programme de travaux de canalisation inscrits dans le schéma directeur d'assainissement pour la partie sud du territoire (Messimy-sur-Saône et Montmerle-sur-Saône) pour un montant de 808 200 euros.
- Mise en séparatif Chemin des Muriers Montmerle s/S pour 721 900 euros.
- Reprise de tampons pour 40 000 euros.
- Transfert des équipements de Peyzieux s/S pour 221 100 euros.
- Poursuite du programme de travaux sur les communes de Thoisy et St Didier sur Chalaronne prévu au SDA partie nord du territoire pour 286 250 euros
- Réhabilitation de réseau Grande Rue à Francheleins : 11 800 euros sont prévus en plus des Restes à Réaliser pour les contrôles de canalisations et éventuels imprévus.

De plus, le budget intègrera 2 autorisations de programme créés en 2023 et dont les crédits de paiements ont été actualisés en décembre 2023 comme suit :

Programme Mise en séparatif Montceaux (op n°55)	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Situation après actualisation	843 000€ HT	13 722,43€	540 577,57€	288 700€

Programme Etudes au titre de gestion patrimoniale (op n°57)	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Situation après actualisation	250 000€ HT	3 876,50€	107 623,50€	50 000€	50 000€	38 500€

Il est proposé de créer, au cours de l'exercice 2024 et en fonction de l'avancée des opérations déjà inscrites au budget, une autorisation de programme pour réaliser la fiche action du schéma directeur concernant le transfert des effluents de Saint Etienne s/C en se basant sur le chiffrage du SDA de 1 641 750 euros et en répartissant les travaux comme suit :

Programme Transfert effluents St Etienne s/C (op n°59)	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Situation initiale	1 641 750 € HT	114 000 €	860 000€	616 750€	51 000€

Ce qui porterait à plus de 2,8 millions d'euros de crédits d'investissement nouveaux à inscrire au budget 2024, outre les 2 370 000 euros de Restes à Réaliser.

Des subventions sont attendues ; un emprunt sera inscrit pour équilibrer le budget, à réaliser en fonction des subventions notifiées en cours d'année et de l'avancement des travaux. Il est précisé que le recours à un emprunt est bien prévu dans la prospective financière pour un montant évalué à 2,1 millions d'euros, à contracter entre 2023 et 2028. Une hypothèse sur une durée de 25 ans à un taux de 1,5 % était envisagée : il paraît fort probable néanmoins que le taux soit plus élevé.

Après avis favorable de la Commission Finances, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : AVIS FAVORABLE

3ème partie : Le Budget Assainissement Non Collectif

3.1 L'exécution du Budget Assainissement Non Collectif 2023

Les Restes à réaliser en dépenses et en recettes – Néant.

Au cours de l'année 2023, un total de **196 contrôles périodiques** ont été réalisés, outre 25 contrôles de conception et 10 contrôles de bonne réalisation. Il est précisé que le budget 2023 était basé sur une prévision de **183 contrôles périodiques**. L'objectif a pu être réalisé.

Les résultats de fin d'exercice, sous réserve des vérifications des comptes avec le Trésor Public et du vote du compte administratif et de l'affectation de résultat au conseil du 28 mars 2023, se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 34 259,57 euros,
- un excédent d'investissement cumulé de 0,41 euros,
- une absence de besoin de financement de la section d'investissement.

Le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif se poursuit : il se traduit budgétairement par une opération nulle pour la collectivité qui joue le rôle de « boîte aux lettres » par l'encaissement et le reversement aux particuliers des subventions du Conseil Départemental pour un montant de 12 000 euros en 2023.

3.2 Endettement - Néant

3.3 Les orientations 2024 de la section de fonctionnement

Par délibération du 30 janvier 2024, il a été décidé d'apporter des modifications au règlement du service public de l'assainissement non collectif notamment pour **modifier la fréquence de contrôle périodique des dispositifs d'assainissement non collectif existants**, modifier et préciser les modalités concernant les **sanctions applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de non-respect des délais de travaux de mise en conformité réglementaire** d'une installation d'assainissement non collectif et **porter à 400% la possibilité de majoration de la redevance en cas de non-réalisation des travaux de mise en conformité dans les délais impartis et en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC**. De plus, et afin d'encourager les propriétaires à réhabiliter ou mettre en place une filière d'assainissement non collectif pour les immeubles existants devant en être équipés, il est proposé de ne plus leur appliquer les redevances de contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux, après réalisation de ces prestations, qui restent obligatoires. Les **redevances de contrôle de conception (125 € TTC) et de vérification de l'exécution des travaux (125 € TTC) seraient donc appliquées uniquement aux nouvelles constructions et aux constructions existantes faisant l'objet d'un changement de destination** nécessitant la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif.

Le budget 2024 tiendra compte de ces nouvelles modalités de fonctionnement, étant précisé que les différents tarifs du service de l'assainissement non collectif au 2 novembre 2017 demeurent inchangés

Les **recettes pour 2024 à hauteur 28 420 euros** sont basées sur :

- 180 contrôles périodiques à 150 €,
- 7 contrôles de conception à 125 €,
- 3 contrôles de vérification des travaux réalisés à 125 €,
- le reversement par SUEZ de la part fixe communautaire du dépotage sur le site de Chaleins (prévision de 17 dépotages à 10 €/dépotage).

Le budget intégrera les **dépenses nécessaires à la bonne exploitation du service à hauteur de 6 900 euros** (incluant le véhicule électrique en contrat de location longue durée pour le technicien réparti à 50% avec le budget assainissement collectif, le petit matériel, licences informatiques et téléphonie, affranchissement ...). Le remboursement des **charges de personnel** diminue **et est estimé à 28 000 euros en prenant en compte 40 % du temps de travail du technicien au lieu de 50 %** jusqu'en 2023 (temps de 10 % de secrétariat et 10 % pour la responsable inchangé).

Un montant de **48 000 euros est prévu en dépenses et en recettes** correspondant à deux **programmes d'aides du Conseil départemental** pour 10 dossiers de réhabilitation chacun et un programme qui se termine pour 4 dossiers (2 000 euros maximum pour chaque dossier).

Pour mémoire, des difficultés à équilibrer ce budget sont apparues en 2014, liées à l'amortissement de l'équipement de traitement des boues sur Chaleins. Par délibérations du 31 mars 2015, il a été décidé :

- d'attribuer une **subvention d'équilibre d'un montant de 27 960€** versée par le budget principal au budget annexe assainissement non collectif, en **10 annuités de 2 796€** à compter de 2015 **et jusqu'en 2024**.

- d'attribuer une **avance d'un montant de 22 627€** versée par le budget principal au budget annexe assainissement non collectif en 2015, avec **un remboursement de cette avance en 14 annuités de 1 596€**, de 2016 à 2029, et le solde, soit 283€, sera remboursé en 2030.

Après avis favorable de la Commission Finances, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : AVIS FAVORABLE

4ème partie : Le Budget Office de Tourisme

4.1 L'exécution du Budget Office de Tourisme 2023

Les restes à Réaliser en Dépenses - Néant

Les restes à Réaliser en Recettes - Néant

Concernant la section de fonctionnement, les recettes liées à la vente de produits et services sont en baisse à **640,00 euros** (779,50 euros en 2022, 1 193,14 euros en 2021). Le produit de la taxe de séjour, également en baisse, est de **24 980,33 euros** (29 668 euros en 2022, 19 618 euros en 2021) malgré le reversement en augmentation de la part des **plateformes de réservation en ligne représentant un produit de 12 324 euros en 2023** (7 591,15 euros en 2022, 4 428,29 euros en 2021) soit **50 % de la taxe de séjour totale collectée**.

Les charges sont en hausse par rapport à 2022 (**122 731,47 euros réalisés en 2023** pour 114 782,46 euros en 2022 et 99 391 euros réalisés en 2021), avec une augmentation des campagnes d'animation et de communication, notamment suite à l'aménagement de la Véloroute et une subvention exceptionnelle de 4 000 euros pour le tour de l'Avenir Femmes.

Les résultats de fin d'exercice, sous réserve des vérifications des comptes avec le Trésor Public et du vote du compte administratif et de l'affectation de résultat au conseil du 26 mars 2024, se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 5 133,26 euros,
- un excédent d'investissement cumulé de 46 429,33 euros,
- considérant l'absence de restes à réaliser, on constate l'absence de besoin de financement.

4.2 L'endettement

Néant.

4.3 Les orientations 2024 de la section de fonctionnement

Le budget prévisionnel fait apparaître des **dépenses de fonctionnement de 150 000 euros**, comprenant les frais de fonctionnement classiques (bâtiment, frais de téléphonie et informatique, photocopieur, entretien des locaux, affranchissement) et les postes suivants :

- des fournitures de petit équipement à hauteur de 2 400 euros (592,26 euros réalisés en 2023)
- la réalisation d'un reportage photo à l'été 2024 pour 1 200 euros,
- des prestations événementielles pour la promotion de la Véloroute pour 10 000 euros,
- le renouvellement de la campagne Facebook pour les animations de l'été et nouveauté 2024, pour les Journées européennes du patrimoine ainsi que pour la Voie Bleue pour 4 800 euros ;
- des impressions de documents et brochures touristiques à hauteur de 6 500 euros,
- des frais de carburant (500 euros) et réparations (500 euros) sont provisionnés suite au transfert du véhicule de service Kangoo à l'Office de Tourisme depuis juin 2023.

➤ **il est évoqué en Commission Finances de diminuer ces montants pour limiter la subvention versée par le BP ;**

Les cotisations aux organismes partenaires sont prévues :

- **ADN TOURISME : 560 euros**
- **Réseau des Apothicaireries : 100 euros (la Commission Finances propose de supprimer ce montant qui est inscrit depuis plusieurs années mais jamais réalisé à défaut de facturation).**

ainsi que la participation à la plateforme d'information touristique APIDAE pour 810 euros.

Deux nouveaux abonnements auprès de prestataires informatiques sont proposés, **et seront réalisés au cours de l'exercice sous réserve de ne pas pouvoir maintenir l'utilisation de logiciels gratuits par le service et afin de limiter les charges de fonctionnement et la subvention à verser, le souhait étant de limiter les charges de fonctionnement :**

- Le premier pour avoir accès à certains **logiciels de création graphique** (Photoshop / InDesign / Illustrator) pour **700 euros par an**,
- Le second pour la **création et l'envoi de la Newsletter** à hauteur de **250 euros par an** (actuellement le logiciel utilisé est gratuit mais le nombre d'abonnés est limité et nous arrivons au maximum).

Les prévisions pour les **dépenses du personnel sont proposées à hauteur de 96 560 euros** (93 389,73 euros en 2023, 83 920,23 euros réalisés en 2022, 77 412,67 euros réalisés en 2021). Cette prévision inclut les salaires et charges de **2 agents (un agent à temps complet et un agent à temps partiel 80 %) outre 10 % du temps de travail du directeur du pôle, ainsi que le recrutement d'un agent saisonnier à 60 % sur 6 mois** ayant notamment pour mission d'assurer un renfort à l'équipe permettant une permanence de l'Office de Tourisme au Cellier des Ursulines à Thoisy.

La dotation aux amortissements est estimée à 3 625.66 euros (2 875.66 euros + 750 euros d'amortissements au prorata temporis suite au passage à la M57).

Les recettes sont prévues à hauteur de **600 euros pour la vente de produits et prestations, ainsi que 800 euros de recettes liées à la labellisation « Accueil Vélo » des hébergeurs** (200 euros facturés à chaque labellisation). **La taxe de séjour est estimée à un montant de 25 200 euros.**

Il conviendrait donc d'inscrire une subvention du budget principal pour équilibrer ce budget d'un montant prévisionnel de 115 000 euros environ (70 843 euros en 2023) qui sera ajusté en septembre/octobre 2024 en fonction des dépenses réellement engagées et des recettes effectivement perçues.

4.4 Les orientations 2024 de la section d'investissement

Un montant de **6 000 euros est prévu en dépenses d'investissement correspondant à l'ajout de nouvelles applications éventuelles sur le site internet et l'acquisition de matériel divers pour des expositions** (oriflammes, barnum avec nouveau logo de l'OT, ...). **Il a été proposé en Commission Finances de réduire cette enveloppe, et notamment de ne pas effectuer l'acquisition du barnum avec le nouveau logo de l'OT car un barnum a déjà été acheté en 2023 et est mutualisé entre les services avec la Communauté de Communes.**

Après avis favorable de la Commission Finances, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : AVIS FAVORABLE

5ème partie : Le Budget Gîte de Groupe

5.1 L'exécution du Budget Gîte de groupe 2023

Les Restes à réaliser 2023 en dépenses : Néant.

Les Restes à réaliser 2023 en recettes : Néant.

Les réservations, en constante augmentation depuis la crise sanitaire semblent se stabiliser malgré l'inscription des Gîtes de la Calonne sur la plateforme de réservation AIRBNB depuis le 3 mai 2023. Les **recettes de location atteignent 149 123,91 euros** (pour 148 898,70 euros en 2022, 104 814,11 euros en 2021, 67 839,28 euros réalisés en 2020 et 78 909,73 euros en 2019).

Une **subvention de 19 435 euros** a été versée par le Budget Principal.

Le bilan est le suivant :

Année	Dépenses de fonctionnement	Recettes de location	Subvention versée par le Budget principal
2017 (6 mois de fonctionnement)	198 141,55 €	9 541,33 €	0
2018	150 286,65 €	73 326,68 €	230 000 €
2019	156 460,88 €	78 909,73 €	83 915 €
2020	169 868,90 €	67 839,28 €	83 079 €
2021	165 438,28 €	104 814,11 €	48 228 €
2022	157 798,92 €	148 898,70 €	32 583 €
2023	175 109,29 €	149 123,91 €	19 435 €

Les résultats de fin d'exercice, sous réserve des vérifications des comptes avec le Trésor Public et du vote du compte administratif et de l'affectation de résultat au conseil du 26 mars 2024, se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 38 248,14 euros,
- un déficit d'investissement cumulé de 26 012,38 euros,
- considérant les restes à réaliser d'un montant de 0 euro en dépenses et 0 euro en recettes, on constate un **besoin de financement de la section d'investissement de 26 012,38 euros.**

5.2 L'endettement

Un emprunt à taux fixe de 2,03 % a été souscrit en 2016 et court jusqu'en 2041. L'encours de la dette s'élève **à 1 179 810,21 euros au 1^{er} janvier 2024**. Le montant de remboursement de l'annuité 2024 sera inscrit pour 76 656,20 euros (53 921,33 euros en capital et 22 734,87 euros en intérêts).

Jusqu'en 2022, les subventions perçues sur l'aménagement des Gîtes et les dotations aux amortissements permettaient des reports de recettes d'investissement qui équilibraient la section d'investissement et permettaient de rembourser les annuités d'emprunt. A compter de 2023, c'est la section de fonctionnement qui abonde la section d'investissement.

5.3 Les orientations 2024 de la section de fonctionnement

Une hausse et une évolution des différents **tarifs ont été validées par décisions à compter du 5 mai et du 11 décembre 2023. Au niveau des recettes, il est prévu 160 000 euros de location.**

Les charges de personnel sont estimées à 73 800 euros correspondant à la rémunération du directeur (10 %) et deux postes d'agent d'accueil à 80 %.

La dotation aux amortissements est estimée à **27 714 euros**.

Pour 2024, une subvention de fonctionnement de 54 000 euros environ est envisagée, subvention qui sera ajustée en septembre/octobre 2024 en fonction des dépenses réellement engagées et des recettes effectivement perçues.

5.4 Les orientations 2024 de la section d'investissement

Pour l'année 2024, la Commission Tourisme de réaliser divers petits aménagements extérieurs en installant une clôture, un portail et deux portillons. **Il est proposé par la Commission Finances d'imputer cette dépense sur le Budget de l'Office de Tourisme (montant maxi à 8 000 euros).**

Après avis favorable de la Commission Finances, il est demandé l'avis du conseil communautaire : AVIS FAVORABLE avec abstention de M. Renaud DUMAY

6ème partie : Les Budgets des parcs d'activités

Sept budgets sont consacrés à la réalisation des aménagements de parcs d'activités :

- Budget Actival tranche 2007 : correspond au Parc Actival à St Didier s/Chalaronne, sur lequel il reste 1 lot à vendre ; la signature est prévue le 26 février 2024. Ce budget pourrait être clôturé dans l'année 2024.
- Budget Actival tranche 2020 : correspond à une extension d'environ 13 000 m² à St Didier s/Chalaronne sur laquelle il reste 1 lot à vendre. Les travaux d'aménagement des 14 004 m² acquis en 2022 pour une nouvelle tranche d'aménagement (qui représenteront 3 ou 4 lots) devraient débuter en mars 2024.
- Budget Visionis 5 : correspond au parc d'entreprises artisanales à Montmerle s/S réalisé en 2019 pour 12 lots ; les deux derniers lots ont été vendus en 2023. Ce budget pourrait être clôturé dans l'année 2024.
- Budget Visionis 5 tranche 2021 : correspond à une extension d'environ 13 000 m² à Montmerle s/S sur lequel il reste 5 lots à vendre mais actuellement tous sous compromis, dont le lot N°2 avec une vente prévue le 29 février 2024. La vente du lot N° 3 a été signée le 16 janvier 2024.
- Budget Visionis 6 : correspond à l'extension du Parc Visionis Site de Montceaux pour une superficie d'environ 2 900 m². Le dernier lot a été vendu en 2023. Ce budget pourrait être clôturé dans l'année 2024.
- Visionis 7 : budget créé en 2022, Les parcelles à aménager ont toutes été acquises par l'EPFL en 2023. Le remboursement des 1,5% de frais de portage foncier dans le cadre de la convention signée avec l'EPFL débutera en 2024.
- Budget Visionis 4 : correspond à l'extension du Parc Visionis Site de Guéreins. La clôture de ce budget a été actée en conseil communautaire le 19 décembre 2023. Le résultat de clôture 2023 de ce budget, représentant un excédent de fonctionnement à hauteur de 112 417,50 euros, sera intégré au compte administratif 2023 du Budget Principal.

Les budgets intègrent en dépenses l'acquisition des terrains et les travaux d'aménagement.

En recettes, outre les subventions, il convient de prévoir pour équilibrer les budgets dans l'attente des ventes de lots pour un montant total de 1 938 000 euros :

- une avance du Budget Principal de 43 000 euros environ sur Parc Actival tranche 2007
- une avance du Budget Principal de 691 000 euros environ sur Parc Actival tranche 2020
- une avance du Budget Principal de 418 000 euros environ sur Visionis 5
- une avance du Budget Principal de 109 000 euros environ sur Visionis 5 tranche 2021
- une avance du Budget Principal de 380 000 euros environ sur Visionis 6
- une avance du Budget Principal de 297 000 euros environ et une subvention de fonctionnement de 2 000 euros sur Visionis 7

7ème partie : Les Budgets des Ateliers Relais

Concernant les Ateliers Relais DPI et Menuiserie situés à Chaleins, le budget intégrera les loyers, les règlements des emprunts et les amortissements (amortissement DPI : 145 911,73 € et amortissement Menuiserie : 48 606,73 €).

Il est précisé que l'inscription d'une subvention du Budget Principal permettra d'équilibrer le budget Atelier Relais DPI à hauteur de 20 000 euros environ.

Concernant les emprunts, il est précisé que le Budget Atelier Menuiserie supporte un emprunt à taux fixe jusqu'en décembre 2030 (capital restant dû au 01/01/2024 : 295 660 euros).

Le Budget Atelier Relais DPI supporte 4 emprunts (avec partie révisable) dont deux se terminent en 2027, puis en 2030 et 2034 (capital restant dû au 01/01/2024 : 984 534 euros).

Le conseil est informé que l'entreprise 2 JA Immobilier, crédit -preneur de l'atelier-relais DPI International à Chaleins, a transmis un courrier à la communauté de communes l'informant de son intention de lever l'option d'achat de l'atelier-relais à la prochaine date anniversaire de la prise d'effet du contrat de crédit-bail soit au 16/12/2024 (correspondant au début de la 12ème année du contrat).

L'examen des clauses du crédit-bail en cas de levée d'option sont examinés pour fixer le prix de vente, auquel s'ajoutera environ 10 600 euros de frais de remboursement anticipé des emprunts (estimés à ce jour - cette dernière somme sera actualisée avant le jour de la signature de la vente au vu des décomptes de remboursement anticipé des emprunts transmis par les banques).

En outre, les échéances impayées d'un montant global de 143 171.63 € (loyers et taxe foncière dus par l'ancien crédit-preneur) devront être réglés préalablement à la vente, à la CCVSC et à la commune de Chaleins.

Les services travaillent avec le trésorier pour vérifier l'impact financier des écritures de sortie de bien de l'inventaire, et avec le notaire pour préparer la vente qui pourrait intervenir en décembre 2024.

8ème partie : Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a introduit l'obligation de présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le bilan financier du chapitre 012 est le suivant :

Imputation budgétaire	Réalisé 2020	Evolution 2019/2020	Réalisé 2021	Evolution 2020/2021	Réalisé 2022	Evolution 2021/2022	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
6217 – Personnel affecté par la commune	4 343,38		- 48,29		5 081,19		3 114,25	
6332 - Cotisations au FNAL	5 815,83		6 296,43		6 800,56		7 521,93	
6336 - Cotisation CG, CNFPT	20 895,80		23 924,74		27 201,96		30 842,68	
6338 - Autres impôts et taxes	3 771,70		4 054,91		4 359,73		4 768,76	
64111 - Personnel titulaire	1 049 764,46		1 091 390,96		1 128 862,27		1 253 337,99	
64112 - SFT (et NBI jusqu'au 2022)	29 823,80		27 139,80		25 763,07		16 741,87	
64113 - NBI							6 910,64	
64114 - Pers. titulaire - Indemnité inflation					4 300,00			
64118 - Autres indemnités	285 503,38		304 848,25		313 802,30		343 739,62	
Sous total rémunération titulaire	1 365 091,64	+ 8,44 %	1 423 379,01	+ 4,27 %	1 472 427,64	+ 3,47 %	1 666 977,74	+ 13,21 %
64131 - Personnel non titulaire	116 619,16		171 696,38		199 148,60		201 646,99	
64132 - SFT							1 198,02	
64134 - Pers. non titulaire – Indemnité inflation					900,00			
64138 - Autres indemnités	934,28		6 022,16		26 767,94		38 226,24	
6417 - Rémunération des apprentis	6 402,55		6 210,65		1 949,32		6 075,54	
Sous-total rémunération non titulaire	123 955,99	-54,74 %	183 929,19	+ 48,38 %	228 765,86	+ 24,38 %	247 146,79	+ 8,03 %
6451 - Cotisations à l'URSSAF	211 607,59		234 617,47		254 651,27		285 067,87	
6453 - Cotisations caisses retraite	308 879,29		323 198,68		344 573,83		377 031,56	
6454 - Cotisations ASSEDIC	4 761,42		7 116,82		9 141,42		9 738,20	
6455 - Cotisation Assurance personnel	73 567,57		62 029,93		52 234,64		55 129,10	
6457 - Cotisations soc. liées apprentissage	90,26		99,40		32,16		99,03	
6458 - Cotisations autres organismes	14 809,50		15 035,67		4 171,35			
6474 - Versements aux autres œuvres sociales	12 437,34		14 274,68		14 769,35		14 416,01	
6475 - Médecine du travail	5 516,00		5 947,50		5 110,00		4 850,00	
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 155 543,31	-3,15 %	2 303 856,14	+ 6,88 %	2 429 620,96	+ 5,46 %	2 660 456,30	+ 9.50 %

Il est précisé que les **avantages en nature** concernent deux agents de gardiennage des structures sportives, logés à titre gratuit pour nécessité absolue de service et pour un montant annuel de participation des agents concernés de **5 421,85 euros en 2023**.

EVOLUTION DES EFFECTIFS 2023 – 2024 : 1 agent = 1 unité (sans tenir compte du Temps de Travail)

POLE	EFFECTIFS 2023 AU 01/01/2023	CATEGORIE			GENRE		EFFECTIFS 2024 AU 01/01/2024	CATEGORIE			GENRE	
		A	B	C	Hommes	Femmes		A	B	C	Hommes	Femmes
CADRE DE VIE	37	6	2	29	6	31	41	6	3	32	6	35
DEVELOP. ET TERRITOIRES	6		4	2	1	5	9	1	4	4	2	7
DIRECTION GENERALE	2	1	1			2	2	1	1			2
RESSOURCES	6	1	1	4		6	7	1	2	4	1	6
TECHNIQUE	6		3	3	4	2	6		2	4	4	2
TOURISME	4	1		3	1	3	4	1		3	1	3
TOTAL	61	9	11	41	10	51	69	10	12	47	14	55

Non comptabilisés dans les effectifs : CEE/vacataires et 1 apprentie CAP AEPE

EVOLUTION DES EFFECTIFS 2023 – 2024 : EQUIVALENT TEMPS PLEIN

POLE	EFFECTIFS 2023 AU 01/01/2023	CATEGORIE			GENRE		EFFECTIFS 2024 AU 01/01/2024	CATEGORIE			GENRE	
		A	B	C	Hommes	Femmes		A	B	C	Hommes	Femmes
CADRE DE VIE	31,45	4,95	1,80	24,70	4,84	26,61	34,53	5,41	2,80	26,32	4,81	29,72
DEVELOP. ET TERRITOIRES	5,42		3,68	1,74	1,00	4,42	8,04	1,00	3,74	3,30	2,00	6,04
DIRECTION GENERALE	2,00	1,00	1,00			2,00	2,00	1,00	1,00			2,00
RESSOURCES	5,80	0,80	1,00	4,00		5,80	5,60	0,80	1,00	3,80		5,60
TECHNIQUE	5,80		3,00	2,80	4,00	1,80	5,80		2,00	3,80	4,00	1,80
TOURISME	3,40	1,00		2,40	1,00	2,40	3,40	1,00		2,40	1,00	2,40
TOTAL	53,87	7,75	10,48	35,64	10,84	43,03	59,37	9,21	10,54	39,62	11,81	47,56

Non comptabilisés dans les effectifs : CEE/vacataires et 1 apprentie CAP AEPE

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

La progression des charges de personnel résulte partiellement de mesures gouvernementales :

En 2023 :

- impact de l'augmentation du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2023 puis au 1^{er} mai 2023 avec relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents dont la rémunération est calculée sur base de l'indice majoré inférieur à l'indice 353 au 1^{er} janvier puis inférieur à l'indice 361 au 1^{er} mai 2023 (sont concernés les agents relevant des échelons 1 à 8 de l'échelle C1, 1 à 5 de l'échelle C2, 1 de l'échelle C3 et 1 à 2 de l'échelle B1),
- revalorisation du point d'indice de la fonction publique à 4,923 euros depuis le 1^{er} juillet 2023,
- attribution au 1^{er} juillet 2023 de point d'indice majoré pour les indices bruts 367 à 418 (sont concernés les agents relevant des échelons 1 à 9 de l'échelle C1, 1 à 7 de l'échelle C2, 1 à 3 de l'échelle C3, 1 à 5 de l'échelle B1, 1 à 2 de l'échelle B2, 1 à 3 du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale).

En 2024 :

- une attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1^{er} janvier 2024, concerne 70 agents (titulaires et contractuels) et 9 élus, soit un montant de 23 333 euros par an outre les charges.
- l'augmentation d'un point du taux de cotisations patronal de la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 (31,65% contre 30,65% en 2023) compensée en partie par une baisse d'un point du taux de cotisations patronal URSSAF maladie (8,88% contre 9,88%).

Mais l'évolution des charges de personnel est également liée aux nouvelles compétences développées et aux restructurations de service :

- ✓ Plusieurs postes vacants en 2022 ont été pourvus en janvier/février 2023 (instructeur ADS, chargé de la commande publique et chargée de mutualisation/CRTE, ces 3 postes représentant environ 145 000 euros sur une année complète ;
- ✓ Evolution du temps de travail de la référente santé prévention et accueil inclusif du service Petite Enfance à temps non complet de 12 à 28 heures avec un impact partiel sur l'exercice 2023 mais total en 2024 (impact estimé à 24 000 euros en 2024) ;
- ✓ Evolution du temps de travail des deux conseillères France Services de 26h00 à 28h00 pour la conseillère référente et de 24h00 à 26h00 pour la conseillère à compter du 1^{er} janvier 2024 (impact d'environ 6 500 euros en 2024) ;
- ✓ Projet d'évolution du poste d'assistante ADS de 17h30 sous CDD à 28h00 sous statut fonctionnaire en avril 2024 (prévision de 14 000 euros de charges supplémentaires sur un an).
- ✓ Création d'un emploi non permanent au titre d'un contrat de projet de chargé(e) de mission mobilité (poste créé au conseil communautaire du 31 octobre 2023 et recrutement effectif au 19 février 2024). Un montant de charges de 35 000 à 40 000 euros est estimé sur un an. Une subvention du Fonds Vert pour ce poste est sollicitée en complément de la candidature à l'appel à projet AVELO3 déposée le 15 janvier 2024 (montants à intégrer en recettes du budget ultérieurement si attribution des subventions).

Adhésion au CNAS par délibération du 24 janvier 2017 : la cotisation passe à 217 euros par agent (au lieu de 212 €) à compter du 1^{er} janvier 2024

Année	Nombre de bénéficiaires Au 1 ^{er} mars	Coût collectivité
2020	58	12 296 €
2021	60	12 720 €
2022	67	14 204 €
2023	67	14 204 €
2024	75	16 275 €

Compte tenu de ces éléments, il sera donc inscrit au chapitre 012 un montant d'environ 2 850 000 euros.

Enfin, plusieurs dossiers liés au Personnel devraient évoluer au cours de l'année 2024 :

▪ **Renouvellement poste Chargée de mission CRTE**

Il est rappelé qu'un poste de Chargée de mission CRTE a été créé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans. Ce poste, pourvu actuellement en CDD jusqu'au 15 janvier 2025, bénéficie d'une aide de l'Etat dans le cadre de l'appui à l'ingénierie du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à hauteur de 40 000 euros pour 2 ans (20 000 euros perçus en 2023 et 20 000 euros à percevoir en 2024). Il est possible de renouveler le contrat une fois pour une durée de deux ans, ce qui porterait le poste jusqu'au 31 décembre 2026 maximum, date de fin du CRTE actuellement en vigueur. Il conviendra de se positionner sur un éventuel renouvellement avant le 15 novembre 2024.

▪ **Départs à la retraite**

Trois départs à la retraite sont envisagés en 2024 et 2025 dans les services Portage de Repas, Petite Enfance et au sein du Pôle Développement. Il conviendra de travailler en amont sur les éventuels remplacements et/ou restructurations de service en découlant.

▪ **Réflexions sur le RIFSEEP**

Le régime indemnitaire RIFSEEP est un régime indemnitaire unique (non cumulable avec d'autres indemnités telles que celles versées avant 2018) et se compose au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre comme suit :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) :

1. une part IFSE Base : cette indemnité est versée mensuellement dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste, pour un titulaire ou un stagiaire ayant une expérience professionnelle d'une année sur un emploi similaire ou après un an de service effectif continu pour les stagiaires sans expérience et les non titulaires de droit public.
2. une part ISE Expérience Professionnelle : en complément du montant de base, elle est affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent et a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.
3. une part IFSE Présentéisme (non prévue par la loi - spécificité CCVSC): versée une fois par an en juin, elle est conditionnée au temps de présence effectif des agents durant une période de référence, allant du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N.

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) : lié à la manière de servir, il est versé annuellement, en principe en décembre, sur la base de l'évaluation de l'année N ou, à défaut, de l'année N-1.

La délibération mettant en place le RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre date du 3 avril 2018, et a connu quelques complétudes et/ou modifications en 2020, 2021 et 2022. Des difficultés à appliquer certaines dispositions sont soulevées et il est proposé de travailler sur de nouvelles modalités à définir courant de l'année 2024.

▪ **Mise en œuvre des travaux liées à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire**

Les articles L.827-1 et suivants du CGFP rendent obligatoire la participation employeur à la protection sociale complémentaire avec une prise d'effet au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Le décret n°2022-581 est venu préciser que les montants minimums seraient de 7 euros bruts par mois et par agent pour la prévoyance et 15 euros bruts par mois et par agent pour la santé. Le décret a également précisé les garanties minimales éligibles à la participation employeur.

Un positionnement devra intervenir au 3^{ème} trimestre 2024 sur les modalités de mise en œuvre et le montant de la participation financière qui s'impose aux employeurs territoriaux. Une enveloppe minimale de 18 500 euros par an peut être estimée pour le cas où un montant de participation correspondant aux minimums légaux serait validé et appliqué à 70 agents environ.

9ème partie : Information sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma de mutualisation (article L 5211 -39-1 du CGCT)

Vu le Rapport et le Schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et ses communes membres approuvés par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015, après avis favorables des 8 conseils municipaux,
Vu le projet de schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne et présenté à la séance du 16 décembre 2015 du conseil communautaire, qui a émis « à l'unanimité un avis favorable à l'esprit de la mutualisation mais est défavorable à une mise en œuvre en 2016 étant donné son inapplicabilité due aux projets de fusion des intercommunalités. »

La Communauté de Communes Val de Saône Centre n'a pas établi un nouveau schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat 2020/2026. Dans ces conditions, la mise en œuvre du schéma de mutualisation issu de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières s'est poursuivie sur les deux axes suivants avec une extension aux 7 communes du territoire de l'ex-CCVSCChalaronne depuis 2019 :

1. Groupements de commandes :

- Convention de groupement de commandes relative à un **marché public de fourniture de papier** : Adhésion de 12 communes (Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoisse) et de la CCVSC (Délibération n°2022/05/03/05 du 3 mai 2022). Marché **notifié en juin 2022**.
- Convention de groupement de commandes relative à deux marchés publics de prestations de service « **Maintenance préventive des équipements et installations** » (2 lots : 1- VMC et hottes 2 - Extincteurs, trappes de désenfumage et RIA) et « **Vérification périodique réglementaires** » (6 lots : 1 Electricité et éclairages de sécurité, 2 - Installations gaz et chauffage, 3 - Ascenseurs et appareils de levage, 4 – Systèmes de sécurité incendie 5 - Equipements sportifs, jeux et sols amortissants 6 – Portes et portails automatiques et semi-automatiques : Adhésion de 14 communes (Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoisse), du SIVOS Mogneneins-Peyzieux s/S et de la CCVSC (Délibération n°2023/07/18/04 du 8 juillet 2023). Marchés notifiés en décembre 2023 et février 2024 (sauf le Lot 5 des vérifications réglementaires dont la consultation est relancée).

2. **Service commun** : le service d'instruction des autorisations d'urbanisme, créé en octobre 2014 pour 8 communes, s'est étendu au 1^{er} janvier 2019 aux 7 autres communes. Au 31 décembre 2023, le service est représenté par deux agents instructeurs à temps complet et une assistante administrative à 17h30 sous CDD, dont il est sollicité une pérennisation du poste et une évolution du temps de travail à 28h00 hebdomadaires.

Bilan quantitatif des dossiers traités

2019 : 219 conseils, 28 rendez-vous ou visites sur site et 356 actes instruits (dont 126 PC MI).

2021 : 183 conseils dont 12 rendez-vous ou visites sur site et 425 actes instruits (dont 131 PC MI).

2022 : 141 conseils dont 7 rendez-vous ou visites sur site et 511 actes instruits (dont 183 PC MI).

2022 : 76 conseils dont 10 rendez-vous ou visites sur site et 568 actes instruits (dont 126 PC MI).

2023 : 63 conseils dont 4 rendez-vous ou visites sur site et 268 actes instruits (dont 62 PC MI) avec un instructeur recruté au 1^{er} février 2023 et en formation.

10ème partie : Information sur le droit à la formation des élus (article L 2123-12 à 16 du CGCT)

Les articles L 2123-12 à L 2123-16 et L 5214-8 du code général des collectivités territoriales disposent que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et régissent différentes dispositions relatives à l'exercice du droit à la formation des élus. Ils prévoient notamment qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté, ce tableau étant annexé au compte administratif.

Par délibération du 15 juillet 2020, il a été décidé :

1° d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la communauté ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
- Être exercé auprès d'un organisme agréé ;

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 2 500€ par an ;

3° D'autoriser le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 et suivants du mandat en cours.

Le conseil communautaire est informé qu'aucune action de formation n'a été financée par la Communauté de Communes en 2020, 2021 et 2022.

En 2023, les sessions de formation sur la transition écologique ont accueilli **68 participants au total (agents et élus) :**

- **Session du 6 décembre 2023 "Changement climatique : enjeux et solutions dans ma collectivité, en lien avec le PCAET" pour un montant de 980 euros :**

Conférence « Energie, climat, biodiversité, humanité ») suivie d'ateliers permettant des échanges et des partages collaboratifs sur des solutions à déployer, en lien avec le PCAET de la CCVSC.

- **Session du 2 juin 2023 et 8 novembre 2023 : Ateliers Fresque du Climat pour un montant de 550 euros chacune soit 1 100 euros :**

Animation de sensibilisation pour mieux comprendre le changement climatique, ses interactions, les causes scientifiquement connues. Travail collectif à l'aide de photos et de questions.

Les retours sur ces formations sont positifs et amènent une réelle prise de conscience. L'objectif est de poursuivre ces formations en 2024 et de les ouvrir à un plus large public. Plus globalement, d'autres actions pourraient être proposées en fonction des besoins des élus. Pour ce faire, la Commission Mobilité, Mutualisation et Services de proximité a effectué un sondage auprès de 272 élus municipaux et communautaires.

Pour 2024, il est proposé de reconduire le dispositif tel que décidé en juillet 2020 et de réinscrire un montant de 2 500 euros au budget.

Après un avis favorable de la Commission Finances, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : AVIS FAVORABLE

Il est rappelé que **les élus locaux (qu'ils perçoivent ou non des indemnités de fonctions) bénéficient du Droit Individuel de Formation (DIF) : droit de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat** (quelque soit le nombre de mandats exercés par l'élu). Le but est de permettre aux élus qui le souhaitent de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle après leur mandat. Les formations éligibles sont de 2 types : formations relatives à l'exercice du mandat et formations contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. **Ce droit est financé par une cotisation obligatoire, ce qui représente un montant de cotisation de 2 080 euros versés par la Communauté de Communes pour l'exercice 2023.** Pour tout renseignement, se renseigner sur : « moncompteformation.gouv.fr ».